



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 6 FÉVRIER 2024 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
FEBRUARY 6, 2024 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD JANUARY 9, 2024**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 au montant de 1 310 868,56 \$ / List of accounts paid from December 15, 2023 to January 15, 2024, in the amount of \$1,310,868.56
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Décembre 2023 / December 2023 monthly budget amendments
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des finances et suivi budgétaire du 19 octobre 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.203 / Tabling of the October 19, 2023 minutes of the Finance Advisory and Budget Monitoring Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.203
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 6 décembre 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the December 6, 2023 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 15 novembre 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212 / Tabling of the November 15, 2023 minutes of the Environment, Sustainability and Climate Change Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.212
 - f) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil / Tabling of the declarations of pecuniary interests of Council members
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
 - a) Adoption du règlement 1293-24 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 381 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 / Adoption of by-law number 1293-24 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$1,381,400.00 to finance the 2024 investment expenditures

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2023, 2024 et 2025 / Awarding of the contract for professional audit services for fiscal years ending December 31, 2023, 2024 and 2025
- b) Octroi du contrat pour la location et l'entretien d'une imprimante / Awarding of the rental and maintenance contract for a printer
- c) Octroi du contrat et paiement des dépenses 2024 pour l'achat de divers équipements informatiques à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of computer equipment from the working capital
- d) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat de membranes à l'usine de filtration d'eau potable à même l'excédent non affecté / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of membranes for the water filtration plant from the non-allocated surplus
- e) Renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2024 / Contract renewal for the emptying, transportation and disposal of sludge at the centre-village wastewater treatment plant for 2024
- f) Octroi du contrat d'expertise sur la problématique de colmatage des membranes à l'usine de filtration d'eau potable / Awarding of the professional contract for the membranes clogging problem at the water filtration plant

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Autorisation de travaux supplémentaires pour la réparation du chemin de la Rivière / Authorization for additional work for repair work on chemin de la Rivière

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Reconnaissance de la FAB sur Mill / Recognition of La FAB sur Mill
- b) Désignation de célébrants / Designation of officiants
- c) Calendrier des fêtes et journées thématiques à souligner en 2024 / Calendar of celebrations and thematic days to be highlighted in 2024
- d) Demande d'interdiction de la nage en eau libre au départ de la Plage Blanchet sur le Lac Meech et de fermer l'accès au Domaine MacKenzie-King à partir des chemins Swamp et Barnes / Request to ban open-water swimming from Blanchet Beach on Meech Lake and to close access to the MacKenzie-King Estate from chemins Swamp and Barnes

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Changement d'appellation du Service des travaux publics et des infrastructures / Change of name for the Public Works and Infrastructure Department
- b) Démission de Mme Roxane Millette en tant qu'agente aux communications / Resignation of Mrs. Roxane Millette as Communications Officer
- c) Permanence de M. Philippe Joly au poste de réceptionniste à temps partiel au service de la direction générale / Permanence of Mr. Philippe Joly as part time Receptionist for Administration

- d) Permanence de Mme Nathalie Gagnon au poste d'agente de développement des communautés au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Permanence of Mrs. Nathalie Gagnon as Development Officer for communities for the Recreation, Sports, Culture and Community Life Department
- e) Réaffectation de Mme Laura Rendle Hobbs au poste de commis à la comptabilité / Reassignment of Mrs. Laura Rendle Hobbs to the position of Finance Clerk

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Distance entre l'emprise de l'autoroute 5 et un bâtiment accessoire – 382, chemin Jean-Paul Lemieux – District électoral 2 / Minor exemption – Distance between the road allowance of Highway 5 and an accessory building – 382 chemin Jean-Paul Lemieux – Electoral district 2

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne rattachée – 13, chemin Cross Loop – District électoral 5 / Site planning and architectural integration program – Attached sign – 13 chemin Cross Loop – Electoral District 5
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification d'une enseigne détachée – 3, chemin du Versant-Sud – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Modification of a detached sign – 3 chemin du Versant-Sud – Electoral District 2
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2 bâtiments multifamiliaux de 20 logements et implantation – Partie sud du projet Quartier Meredith – Chemins du Relais, d'Old Chelsea et Cecil – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – 2 multi-family buildings of 20 dwellings and layout – Southern part of the Quartier Meredith project – Chemins du Relais, d'Old Chelsea and Cecil – Electoral district 2

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1286-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « publique et institutionnelle au centre-village » / Adoption of by-law number 1286-23 – By-law amending certain provisions of the Master Plan number 1214-22 – Provisions to expand the "residential in the centre-village" land use designation from the "public and institutional in the centre-village" land use designation
- b) Adoption du règlement numéro 1287-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 / Adoption of by-law number 1287-23 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions to expand zone RES-CV-20 from part of zone PI-CV-3
- c) Adoption du règlement numéro 1288-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Adoption of by-law number 1288-23 – By-law amending certain provisions of the Master Plan number 1214-22 – Provisions to reduce and control heat islands

- d) Adoption du second projet de règlement numéro 1289-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Adoption of the second draft by-law number 1289-23 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- e) Adoption du règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Adoption of by-law number 1290-23 – By-law amending certain provisions of the construction by-law number 1217-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- f) Adoption du règlement numéro 1291-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur / Adoption of by-law number 1291-23 – By-law amending certain provisions of the by-law on site planning and architectural integration programs number 1218-22 – Provisions to reduce and control heat islands
- g) Adoption du règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé / Adoption of by-law number 1283-23 – By-law modifying certain provisions of the subdivision by-law number 1216-22 – Modifications to the provisions relating to exemptions from transfer or financial compensation for the purposes of parks, playgrounds and natural spaces and to the definition of a private road
- h) Adoption du règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction / Adoption of by-law number 1284-23 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Modifications to the provisions relating to the conditions for issuing construction permits

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable / Renewal of the mandate of the members of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Autorisation pour l'installation de deux panneaux d'arrêt sur le chemin de la Rivière, à l'intersection du chemin Saint-Clément / Authorization to install two stop signs on chemin de la Rivière, at the intersection of chemin Saint-Clément

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Frais de ménage pour les réservations de salles / Cleaning fees for room reservations
- b) Demande de fonds dans le cadre du 150^e anniversaire de Chelsea auprès de Patrimoine Canadien au Programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine - Volet II – Commémorations communautaires » / Request for funding for Chelsea's 150th anniversary through the Canadian Heritage Program « Building Communities Through Arts and Heritage – Component II – Community Anniversaries »
- c) Fermeture de la bibliothèque de Chelsea les jeudis soir / Chelsea library closure on Thursday evenings

- 11) **MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE / ACTIVE AND SUSTAINABLE MOBILITY**
- 12) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**
- a) Protocole d'entente d'entraide pour les sauvetages spécialisés entre la Ville d'Ottawa et la Municipalité de Chelsea / Mutual aid agreement for specialized rescues between the City of Ottawa and the Municipality of Chelsea
 - b) Analyse pour la mise en place d'un service de premiers répondants pour les urgences de nature médicale et conclure les ententes jugées nécessaires / Analysis for the implementation of a first responder service for medical emergencies and conclusion of agreements deemed necessary
- 13) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2024 soit et est par la présente
adopté.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 janvier 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIENT ABSENTS la conseillère Rita Jain et le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 1 minute.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

01-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

02-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les procès-verbaux de la session ordinaire du 5 décembre et des sessions extraordinaires du 20 décembre soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2023 AU MONTANT DE 4 858 096,25

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – NOVEMBRE 2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 NOVEMBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 15 MAI, 19 JUIN, 18 SEPTEMBRE ET 16 OCTOBRE 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1293-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 381 400,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1293-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 381 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour l'acquisition de divers équipements et véhicules prévus pour 2024.

Christopher Blais

03-24

AVIS DE RÉSERVE – LOT 4 983 824 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 316-23 adoptée par le conseil le 30 octobre dernier, la Municipalité a mandaté la firme RPGL de prendre tous les recours pertinents aux fins de se porter acquéreur du lot en titre;

ATTENDU QUE le lot en question est d'intérêt pour le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une nouvelle école sur le territoire de Chelsea;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de préparer un avis de réserve dans les meilleurs délais à cet effet, de le signifier et le déposer au registre foncier;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

03-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame à Gatineau, Québec, J8P 1K6, afin de procéder au dépôt et à la signification de l'avis de réserve du lot cité en titre auprès du registre foncier pour le lot cité en titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-24

RÉASSIGNATION DE MADAME MANON PROULX AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE Madame Manon Proulx assume le poste de Directrice des finances depuis le 21 novembre 2022 et qu'elle désire retourner à ses anciennes fonctions de Directrice adjointe du Service des finances;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, la Municipalité a embauché un Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, Madame Manon Proulx soit réaffectée au poste de Directrice adjointe du Service des finances à compter du 3 janvier 2024, rémunérée selon la grille salariale des cadres et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-24

NOMINATION DE MADAME MÉLANIE LACROIX AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE dans la vision du plan stratégique de la Municipalité, il y a lieu de créer un service de l'environnement et du développement durable indépendant du service de l'Urbanisme et qui relèvera de la Directrice générale et greffière-trésorière;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

05-24 (suite)

ATTENDU QUE Madame Mélanie Lacroix occupe le poste de Coordinatrice de l'environnement et du développement durable depuis le 14 mars 2022 et qu'elle est apte à assumer le rôle de responsable de l'environnement et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, Madame Mélanie Lacroix soit nommée Responsable de l'environnement et du développement durable à compter du 3 janvier 2024, rémunérée selon la grille salariale des cadres et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-24

TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 819

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 819 et le Maire Pierre Guénard a été signée le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entérine l'entente signée par le Maire Pierre Guénard, le 1^{er} décembre 2023 concernant l'employé numéro 819;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le lien d'emploi de l'employé numéro 819 est rompu en date du 1^{er} décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-24

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT – 24, CHEMIN BOISCHATEL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 853 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Boischatel, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogations mineure afin de régulariser une remise construite à 3,38 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

07-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 décembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 8 décembre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 853 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Boischatel, afin de régulariser une remise construite à 3,38 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT ACCESSOIRE – 6, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 6, chemin Douglas a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) du bâtiment accessoire est semblable à celui des autres bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé respecte le style architectural du secteur ainsi que du bâtiment principal et s'intègre et s'harmonise à celui-ci;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

08-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 6, chemin Douglas, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à l'emplacement de la partie couverte de la terrasse, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20068;
- aux détails du bâtiment secondaire soumis par courriels le 24 novembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 36, CHEMIN EMILY-CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 176 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) du bâtiment est semblable à celui des autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux sont aussi les mêmes que pour les autres bâtiments du projet, bois d'ingénierie (Canoxel ou Saint-Laurent) et pierre;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 36, chemin Emily-Carr, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment d'une résidence unifamiliale isolée, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20069;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

09-24 (suite)

- au plan d'implantation préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 62137, minute 27360, daté du 12 octobre 2023 et révisé le 7 novembre 2023;
- à la perspective reçue par courriel le 14 novembre 2023;
- aux plans de construction signés et scellés par la technologue Caroline Théberge, projet 2023_ConSol(119).dwg, datés du 25 octobre 2023, 8 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 octobre 2023;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

10-24 (suite)

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1273-23-1 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de préciser :

- qu'une exemption pour les frais de parcs et terrains jeux est applicables lorsque 80% d'un terrain de **10 hectares** est protégé par **une servitude de conservation ou est cédé ou vendu** à la municipalité ou un organisme de protection environnemental;
- qu'un chemin privé peut desservir un maximum de 5 lots, lorsqu'un lot d'un minimum de **10 hectares** a été subdivisé et que 80% de ce lot a été protégé par une servitude de conservation ou a été cédé ou vendu à la municipalité ou un organisme de protection environnemental.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

11-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement numéro 1219-22 sur les permis et certificats afin de préciser qu'un permis de construction peut être émis sur un lot situé sur un chemin privé conditionnellement à ce qu'un maximum de cinq bâtiments principaux soient desservis par le chemin lorsque l'un des lots existants d'une superficie d'au moins 10 hectares a été resubdivisé pour créer des lots additionnels sur le chemin et qu'au moins 80% de la superficie de ce lot soit protégé par une servitude de conservation ou soit cédé ou vendu à la municipalité ou un organisme de protection environnemental.

Christopher Blais

12-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

12-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-24

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1274-23 concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler des postes vacants;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3 du règlement numéro 1274-23 concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, une entrevue doit être effectuée pour les candidatures choisies;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues le 7 décembre 2023, et recommande de retenir la candidature de M. David Shantz, car celui-ci répond aux critères recherchés pour siéger sur le CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que M. David Shantz soit nommé comme membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

14-24

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES– M. JONATHAN LAMARRE-RÉGNIÈRE

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles, par la résolution 10-22;

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Lamarre-Régnière a siégé au sein du CCRN / CCEDCC pendant 6 ans;

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Lamarre-Régnière a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du CCEDCC, anciennement le CCRN, ont été informés de la décision de M. Jonathan Lamarre-Régnière par courriel en date du 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'accepter la décision de Monsieur Lamarre-Régnière de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Lamarre-Régnière pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-24

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES– MME MICHELLE COMEAU

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

15-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles, par la résolution 10-22;

ATTENDU QUE Mme Michelle Comeau a siégé au sein du CCRN / CCEDCC pendant 10 ans;

ATTENDU QUE Mme Michelle Comeau a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC en date du 19 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du CCEDCC), anciennement le CCRN, ont été informés de la décision de Mme Michelle Comeau par courriel en date du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la décision de Mme Michelle Comeau de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Mme Michelle Comeau pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-24

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE (CMAD) - MME PAMELA AUNG THIN

ATTENDU QUE Madame Pamela Aung Thin siège à titre de membre votant du comité sur la mobilité active et durable depuis le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE Madame Pamela Aung Thin n'est plus en mesure de participer aux rencontres du CMAD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Pamela Aung Thin pour sa précieuse collaboration au sein du comité sur la mobilité active et durable ainsi que son implication pour le bien de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2024

17-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Sommaire par service

	38 382.55 \$
Administration Générale	278 503.23 \$
COMMUNICATIONS	14 870.27 \$
Entretien	90 970.30 \$
Environnement et Urbanisme	12 575.47 \$
Loisirs et Culture	9 563.59 \$
Ressources Humaines	723.60 \$
Sécurité Publique	31 175.65 \$
Travaux Publics et Infrastructure	834 103.90 \$
	<hr/>
	1 310 868.56 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
30406	2023-12-19	Ayoub Safwat	31/05/21	Crédit septique 2020-2021,	\ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	-283.00 \$	-283.00 \$
						<u>-283.00 \$</u>	<u>-283.00 \$</u>	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31027	2023-12-21	9254-8783 QUEBEC INC (LIGNES MASKA)	7267	Ajout - travaux de marquage \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	1 434.60 \$	3 752.21 \$
			7155	Ajout - Travaux marquage 2023 \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	2 317.61 \$	
31028	2023-12-21	9839593 CANADA INC	FINAL 2023	Acceptation final & libération de retenue - Projet dévelop. Dubé \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	21 463.94 \$	21 463.94 \$
31029	2023-12-21	ADRIEN CLAVET	Fleurs 150e	Achat de fleurs; Planification florale Chelsea 150e \ Biens non durables - Autres	02-701-20-629	3 200.00 \$	3 200.00 \$
31030	2023-12-21	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0092965	Pièces mécaniques - quincaillerie divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	292.43 \$	292.43 \$
31031	2023-12-21	AQUA DATA INC	22591	6 compteur d'eau + fourniture connexe \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	5 453.58 \$	5 453.58 \$
31032	2023-12-21	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	079081	Contrat opération et entretien des usines - Juillet à décembre 2023 \ Opération usines EU Farm Point - Juillet à décembre 2023	02-414-20-444	1 414.19 \$	17 675.42 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-414-30-444	7 666.67 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-412-30-444	8 594.56 \$	
31033	2023-12-21	AUBE vitre d'auto	13978	CAM109; Installation pare-brise \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	482.90 \$	482.90 \$
31034	2023-12-21	Bionest	SV395634	Contrat entretient système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	153.05 \$	1 110.62 \$
			SV395635	Contrat d'entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	957.57 \$	
31035	2023-12-21	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0298962	BACK14; Boyau hydraulique + pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	65.21 \$	601.02 \$
				CAM122; Boulon hex et tarreau \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	27.53 \$	
				cam122; ecrou, tarreau, boulon \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	24.19 \$	
				ecrou, rondelle ressort \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	1.45 \$	
				CAM135; boyau hydraulique + antigel diesel \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	64.99 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	165.42 \$	
0299015	CAM119; quick coppler + carburateur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	252.23 \$				
31036	2023-12-21	Bouquinart	106495	Livres num fr \ Livres num fr	02-702-30-729	136.55 \$	136.55 \$
31037	2023-12-21	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000239905	Location camions incendie - Octobre 2023 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 269.36 \$	24 957.34 \$
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.30 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.25 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 486.76 \$	
			A000241180	Location camions incendie - Novembre 2023 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 269.36 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.30 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.25 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 486.76 \$	
31038	2023-12-21	Clermont Leonie	4013	Graphisme Noel Magique 2023 \ Graphisme Noel Magique 2023	02-701-20-345	300.37 \$	300.37 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31039	2023-12-21	Construction DJL, Agence Wakefield	18101193	Asphalte - 10 tonnes \ Asphalte - 10 tonnes	02-330-00-625	768.26 \$	768.26 \$
31040	2023-12-21	CONSULT'EAU	25337	Contrat échantillonnage système septique tertiaires \ Traitement des données	02-470-01-452	989.93 \$	1 627.42 \$
			25276	Échantillonnage eau potable - Juillet à décembre 2023 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2022	02-701-20-444	314.25 \$	
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2023	02-701-20-444	323.24 \$	
31041	2023-12-21	COUILLARD CONSTRUCTION	8A	Réfection chemin du Lac-Meech, entre ch. Dunlop et Promenade Gatineau \ Réfection ch. du Lac-Meech, ch. Dunlop et Promenade Gatineau	23-040-00-721	517 494.81 \$	767 151.48 \$
			8B	Décompte 8 - Réfection ch. du Lac-Meech (correction ODC-12) \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	255 368.69 \$	
			8C	Décompte 8 - Réfection ch. du Lac-Meech - Retenue 5% travaux 2023 \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-38 643.18 \$	
			8D	Cécompte 8 - Réfection ch. du Lac-Meech - Libération retenue spéciale \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	32 931.16 \$	
31042	2023-12-21	DHC Avocats	199632	Frais juridiques période se terminant le 30 novembre 2023 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	199.77 \$	199.77 \$
31043	2023-12-21	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	43284	Valve anti-retour \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	1 655.32 \$	6 132.06 \$
			38738	Appel de service - Réparation tuyauterie réfrigération de la glace \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1 980.39 \$	
			43283	Valve anti-retour \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	2 496.35 \$	
31044	2023-12-21	ERCI FOURNIER	D2022-00015	Cautionnement - Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
31045	2023-12-21	FARID AYOUB SAFWAT		Remboursement programme septique 2020-2021 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$
31046	2023-12-21	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	FAC0049126	Mise à jour recueil - Le règlement municipal \ Associations et abonnements	02-120-00-494	346.50 \$	346.50 \$
31047	2023-12-21	FLUENT INFORMATION MANAGEMENT SYSTEMS INC	INV-8379	SYSTÈME ALERTE POMPIERS - JUILLET À DÉC 2023 \ SYSTÈME ALERTE POMPIERS - JUILLET À DEC 2023	02-220-01-339	525.00 \$	525.00 \$
31048	2023-12-21	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	240613	Fournitures de bureau Denis - 30 novembre 2023 \ Fournitures générales de bureau	02-120-00-670	379.28 \$	663.33 \$
			898141	Commande du 25 oct 2023 \ Service de l'urbanisme	02-610-00-670	284.05 \$	
31049	2023-12-21	General Bearing Service	603035	Pièces et accessoires divers \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	38.42 \$	38.42 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.72 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	2.72 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-3.39 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.69 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	1.70 \$	
31050	2023-12-21	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	DEC 2023	Renflouement petite caisse - Finances \ Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	92.50 \$	152.10 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	23.05 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Matériaux - Autres	02-701-20-639	10.00 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-701-10-610	26.55 \$	
31051	2023-12-21	GMS SECURITE INC	274762	Modification adresse IP - Système d'alarme en lien avec changement internet \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	60.37 \$	60.37 \$
31052	2023-12-21	Groupe Archambault Inc.	FA30535151	DVD \ DVD	02-702-30-729	128.97 \$	375.20 \$
			CW30534688	DVD \ DVD	02-702-30-729	249.16 \$	
			FA30535152	DVD \ DVD	02-702-30-729	45.92 \$	
			CW30529362	Crédit; Retour de DVD \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-48.85 \$	
31053	2023-12-21	Guillevin International Cie/Co.	5162520	Fil - Installation nécessaire mise à niveau compteur \ Machinerie, outillage.& équip. (eau potable)	23-050-01-725	220.51 \$	220.51 \$
31054	2023-12-21	H2LAB INC	102819	analyses d'eau puits \ analyses d'eau puits	02-470-00-452	3 506.78 \$	3 489.56 \$
			102970	Crédit; Correction de facture 102819 \ Traitement des données	02-470-00-452	-17.22 \$	
31055	2023-12-21	HEATHER MACDONALD	Sentier	Remboursement matériaux sentier \ Remboursement matériaux sentier	02-701-50-624	1 168.13 \$	1 168.13 \$
31056	2023-12-21	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	116572	3500 cartes postales Noel Magique \ 3500 cartes postales Noel Magique	02-701-20-345	609.37 \$	609.37 \$
31057	2023-12-21	INTER OUTAOUAIS	317781G	CAM130; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	205.30 \$	270.50 \$
			318142G	CAM119; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	65.20 \$	
31058	2023-12-21	JFSA EXPRETS-CONSEILS EN RESSOURCES HYDROLYQUES ET ENVIR.	ENV2311-041	Demande autoisation CA - Stabilisation ruisseau Chelsea \ Infrastructures - Sécurité publique	23-030-00-721	2 592.69 \$	2 592.69 \$
31059	2023-12-21	JONATHAN HOLMES TRUCKING	2023048	Transport de matériaux contaminés \ Autres	02-320-00-999	1 253.95 \$	1 253.95 \$
31060	2023-12-21	JULIEN LALONDE	2023	Remboursement dépense loisirs/médicale; Selon la convention collective \ Remb. activités physiques, sportives et culturelles	02-160-10-999	150.00 \$	150.00 \$
31061	2023-12-21	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	02021	Site web - PPlan stratégique CHELSEA 2040 - Avenant 3 \ Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	2 842.09 \$	2 842.09 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-201.21 \$	
				Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	201.21 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-250.88 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	125.44 \$	
				Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	125.44 \$	
31062	2023-12-21	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9009664063	Copies - Novembre 2023 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	178.54 \$	295.68 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	7.40 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	17.56 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	1.07 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	7.51 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	39.30 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	44.30 \$	
31063	2023-12-21	LES EQUIPEMENTS BOYER	34444	Location nacelle pour décoration de noel \ location de nacelle pour décoration de Noel	02-701-20-516	632.36 \$	632.36 \$
31064	2023-12-21	LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTÉE	62044	Reliure + réparations \ Reliure + réparation	02-702-31-499	805.74 \$	805.74 \$
31065	2023-12-21	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1857755	Livres fr \ Livre fr	02-702-30-729	969.31 \$	1 455.67 \$
			P1860037	Livres fr \ Livre fr	02-702-30-729	134.14 \$	
			P1859111	Livres fr \ Livre fr	02-702-30-729	45.05 \$	
			P1858044	Livres fr \ Livre fr	02-702-30-729	73.34 \$	
			P1860024	Livres fr \ Livre fr	02-702-30-729	299.82 \$	
			P1858526	Crédit; Retour de livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-65.99 \$	
31066	2023-12-21	Librairie Renaud-Bray inc.	CWQ30524774	Crédit; Retour de livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-30.35 \$	219.08 \$
			CW30499976	Livre fr \ Livre fr	02-702-30-729	202.28 \$	
			CWQ30499977	Livre fr \ Livre fr	02-702-30-729	47.15 \$	
31067	2023-12-21	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	65947	Crédit; retour de livre FR \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-28.30 \$	11.55 \$
			66343	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	39.85 \$	
31068	2023-12-21	LOCABEC	2511	Location toilette chimique Noel Magique 2023 \ Location toilette chimique Noel Magique 2023	02-701-20-516	862.31 \$	862.31 \$
31069	2023-12-21	Location Lou-Pro Inc.	217681	Pièce pour réparation scie \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	11.44 \$	203.19 \$
			217324	Locaiton lumière illumination du sapin \ Locaiton lumière illumination du sapin	02-701-20-516	191.75 \$	
31070	2023-12-21	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	28002	Publicité noel magique 2023 \ Publicité noel magique 2023	02-701-20-345	592.12 \$	592.12 \$
31071	2023-12-21	MADAME ANNIE ROUSSEAU	Tai-chi hiver	Tai CHI - Session hiver \ Services techniques autre - Loisirs et culture	02-701-20-447	360.00 \$	360.00 \$
31072	2023-12-21	MAISON MONTESSORI DE CHELSEA	FV CPE 2023	Remboursement projet fonds vert \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	500.00 \$	500.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-500.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	500.00 \$	
31073	2023-12-21	MATTHEW WARD	D2023-00855	Cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	540.00 \$	540.00 \$
31074	2023-12-21	MAZOUT G. BELANGER INC.	01714558	Diesel 3539.2L \ Diesel	02-220-02-631	235.03 \$	6 671.05 \$
				Diesel	02-320-02-631	2 919.94 \$	
				Diesel	02-330-02-631	3 121.20 \$	
				Diesel	02-390-02-631	394.88 \$	
31075	2023-12-21	Michelin North America (Canada) Inc.	DA0009776380	SUDD02 - Changement de pneus \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-610-02-525	863.60 \$	863.60 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31076	2023-12-21	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	759843	Licence Acronis - Novembre 2023 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	198.41 \$	656.87 \$
			759748	Support informatique \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	126.47 \$	
			759746	Intervention par internet \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	331.99 \$	
31077	2023-12-21	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	F-1429	PLanification et gestion de projets + rédaction de différent documents \ Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	8 232.21 \$	8 232.21 \$
31078	2023-12-21	Multi - Son	7388	Location système de sons-Noël magique \ Location système de sons Noël magique	02-701-20-516	126.47 \$	316.18 \$
			7398	Location équipement party Noel des employés \ Location d'équipement party Noel des employés	02-160-00-493	189.71 \$	
31079	2023-12-21	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2023-000202	FORMATION OFFICIER 1 COURS 4 - \ FORMATION OFFICIER 1 COURS 4	02-220-00-454	215.33 \$	215.33 \$
31080	2023-12-21	Noël + Associés	0000056695	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	494.39 \$	3 610.21 \$
			0000056696	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	3 115.82 \$	
31081	2023-12-21	Nova Marketing	5853	Dj et jeux de lumière pour illumination 1 dec \ Dj et jeux de lumière pour illumination 1 dec	02-701-20-499	804.83 \$	804.83 \$
31082	2023-12-21	PARAGRAPHE	224835	Crédit; Retour de live réf facture 223742 \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-20.99 \$	1 116.63 \$
			224719	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	696.38 \$	
			224718	Livres audio ang \ Livres audio ang	02-702-30-729	81.90 \$	
			224716	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	60.32 \$	
			224717	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	41.90 \$	
			224653	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	238.23 \$	
			224654	Livre ang \ Livres ang	02-702-30-729	18.89 \$	
31083	2023-12-21	PIÈCE COURCHESNE	932-785682	Pièces mécanique et filtre divers \ Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques	02-220-03-525	35.73 \$	35.73 \$
31084	2023-12-21	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	113325	kit de réparation de pneus \ Petits outils	02-320-00-643	43.65 \$	222.36 \$
			112234	attaches cables etc. \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	93.72 \$	
			111809	Gants en nitrile \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	84.99 \$	
31085	2023-12-21	POLANE INC	007514	INSPECTION UNITÉ 532 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 532 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	2 328.21 \$
			007513	INSPECTION UNITÉ 233 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 233 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007512	INSPECTION UNITÉ 533 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 533 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007511	INSPECTION UNITÉ 432 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 233 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007510	INSPECTION UNITÉ 232 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 232 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct
 Traitements de crédit Dépôts

Du : 2023-12-15
 Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			007509	INSPECTION UNITÉ 431 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 431 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007508	INSPECTION UNITÉ 231 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 231 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007507	INSPECTION UNITÉ 131 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 131 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
			007515	INSPECTION UNITÉ 631 - NOVEMBRE 2023 \ INSPECTION UNITÉ 631 - NOVEMBRE 2023	02-220-01-525	258.69 \$	
31086	2023-12-21	Purolator inc	455044091	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	25.72 \$	25.72 \$
31087	2023-12-21	QCCANADA	0000231892	Pièces et quincaillerie mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	206.85 \$	206.85 \$
31088	2023-12-21	ROB HARRIS	986604-3140	Bois Sentier Ch. Du Roc Ouest \ Bois Sentier Ch. Du Roc Ouest	02-701-50-624	1 075.02 \$	5 656.77 \$
			986604-3141	Bois sentier musie \ Bois sentier musie	02-701-50-624	3 710.24 \$	
			986604-3072	Réparation urgence pont sentier Juniper \ Réparation urgence pont sentier Juniper	02-701-50-624	871.51 \$	
31089	2023-12-21	RPGL AVOCATS BARRISTERS	26963	Frais juridiques - dossier 12298-180 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	70.71 \$	4 110.26 \$
			26962	Frais juridiques - dossier 12298-185 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2.00 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	779.53 \$	
			26967	Frais juridiques - dossier 12298-188 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 385.45 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	13.00 \$	
			26968	Frais juridiques - dossier 12298-206 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	70.71 \$	
			26965	Frais juridiques dossier 12298-207 (550-17-013212-236) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 210.84 \$	
			26964	Frais juridiques dossier 12298-208 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	578.02 \$	
31090	2023-12-21	SANI-TEC	217684	Chlorure de calcium - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	3 369.05 \$	3 369.05 \$
31091	2023-12-21	SANIVAC OUTAOUAIS	0000880257	Location toilette VVC \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-50-516	172.46 \$	344.92 \$
			0000880258	Location toilette VVC \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-50-516	172.46 \$	
31092	2023-12-21	SEGUIN MORRIS INC.	18678	Travaux aménagement bureau loisirs \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	6 200.72 \$	6 200.72 \$
31093	2023-12-21	SEL WINDSOR LTEE	5300663323	Achat sel saison hivernale 2023-2024 \ Achat sel saison hivernale 2023-2024	02-330-00-635	4 926.59 \$	14 848.88 \$
			5300662668	Achat sel saison hivernale 2023-2024 \ Achat sel saison hivernale 2023-2024	02-330-00-635	9 922.29 \$	
31094	2023-12-21	SEWELL STEPHANIE/CHELSEA YOUTH CHOIR	Chorale 2023	Chorale des jeunes noel Magique (dons) \ Chorale des jeunes noel Magique (dons)	02-701-20-499	200.00 \$	200.00 \$
31095	2023-12-21	STUDIO CREATIF COLOC	6490	Graphisme - Calendrier 2024 \ Publicité et information - journaux et revues	02-451-10-341	273.06 \$	546.13 \$
				Publicité et information - journaux et revues	02-452-10-341	273.07 \$	
31096	2023-12-21	UTEAU	17777	Usine EU - Vidange chambres vannes - 1x/mois - Boues septiques (Oct-Déc) \ Usine EU - Vidange chambres vannes (Oct-Déc)	02-415-30-522	2 294.26 \$	8 453.97 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			17776	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	4 667.51 \$	
			17791	Usine EU - Vidange de fosse - 1x/semaine - Boues septiques (Avril-Sept) \ Vidange des boues (avril à septembre)	02-415-30-522	1 492.20 \$	
31097	2023-12-21	VAPOREL EAU PURE	88954	Eau garage \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	68.57 \$	137.15 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	68.58 \$	
31098	2023-12-21	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	079395	Contrat opération et entretien des usines - Juillet à décembre 2023 \ Opération usines EU Farm Point - Juillet à décembre 2023	02-414-20-444	1 414.19 \$	17 675.42 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-414-30-444	7 666.67 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Juillet à décembre 2023	02-412-30-444	8 594.56 \$	
31099	2024-01-04	Alary, St-Pierre Et Durocher Arpenteurs-Geometres	52012	Plan et relevé pour le cimetière protestant \ Plan et relevé pour le cimetière protestant	02-631-01-522	3 000.00 \$	3 000.00 \$
31100	2024-01-04	ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITE DU QC	2644	Cotisation annuelle 2024 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	1 280.00 \$	1 280.00 \$
31101	2024-01-04	Chelsea Murray	D2023-00964	Remboursement permis cloture - Permis de construction	01-241-00-005	30.00 \$	30.00 \$
31102	2024-01-04	FQM Assurances	12175	AJOUT - assurance 2023 - Niveleuse John Deere \ Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-320-00-425	267.05 \$	245 659.84 \$
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-330-00-425	267.05 \$	
			12406	AJOUT - Assurance 2023 Tracteur Kubota avec équipement \ Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-320-00-425	77.94 \$	
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-330-00-425	77.93 \$	
			12280	AJOUT- Assurance 2023 station de pompage EU + dégeleuse et balai mécanique \ Serv. tech. assurances - Incendie	02-415-30-422	75.21 \$	
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-320-00-425	116.52 \$	
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-330-00-425	116.52 \$	
				Serv. tech. assurances autres - Biens divers	02-320-01-429	13.30 \$	
			12124	Renouvellement annuel - Assurance 2024 \ Autres dépenses	02-130-00-999	238 672.94 \$	
			12407	AJOUT - Assurance 2024 Tracteur Kubota \ Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-320-00-425	548.81 \$	
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-330-00-425	548.82 \$	
			12282	AJOUT - Assurance 2024 Station pompage EU, balai, dégeleuse, remorques \ Serv. tech. assurances - Incendie	02-415-30-422	989.72 \$	
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-320-00-425	756.46 \$	
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-330-00-425	756.46 \$	
				Serv. tech. assurances autres - Biens divers	02-320-01-429	29.43 \$	
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-320-00-425	-232.71 \$	
				Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	02-330-00-425	-232.72 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct
 Traitements de crédit Dépôts Du : 2023-12-15 Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			13000	Renouvellement 2024 - Assurance accidents pompiers + dirigeants \ Serv. tech. ass. autres	02-220-00-429	2 050.29 \$	
				Serv. tech. assurances Autres - Resp. administrate	02-130-02-429	760.82 \$	
31103	2024-01-04	GLS	3510401	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	19.02 \$	19.02 \$
31104	2024-01-04	Guillaume Lafleur	D2018-0377	Cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
31105	2024-01-04	Lisa Anne Chillingworth	D2022-00226	Cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 100.00 \$	1 100.00 \$
31106	2024-01-04	Nathalie Lemens	D2023-00681	Cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
31107	2024-01-04	Purolator inc	455151425	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-130-00-322	8.74 \$	25.58 \$
				Fret et messagerie	02-220-00-322	16.84 \$	
31108	2024-01-04	Robert Arnold	D2023-00862	Cautionnement \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
31109	2024-01-04	RPGL AVOCATS BARRISTERS	26787	Vente pour taxes 2023 - honoraires et déboursé immeubles vendus \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 399.09 \$	2 442.47 \$
				Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	43.38 \$	
31110	2024-01-04	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Décembre 2023	Cotisation syndicale - Décembre 2023 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	4 956.69 \$	4 956.69 \$
31111	2024-01-04	Valérie Giroux	D2023-00857	Cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
31112	2024-01-11	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0297366	Ampoule divers \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	89.66 \$	535.60 \$
			0298775	Huile Hydraulique \ Huile, graisse	02-390-00-633	239.00 \$	
			0299184	Boyau pour remorque pressure washer \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	206.94 \$	
31113	2024-01-11	Braut Maxtech inc	19447	Entretien des U.V. usines \ Entretien des U.V. usine d'eau potable	02-412-30-522	4 185.09 \$	6 065.51 \$
			19448	Entretien des U.V. usines \ Entretien des U.V. usine d'eau usée	02-414-30-522	1 880.42 \$	
31114	2024-01-11	CHARLES-ANTOINE BACHAND	CCEDCC 2023 D	Allocation de présence CCEDCC 2023 \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	20.00 \$	20.00 \$
31115	2024-01-11	CROIX ROUGE canadienne, Québec	Décembre 2023	Entente de services aux personnes sinistrées- Décembre 2023 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-230-00-494	138.95 \$	1 667.40 \$
			2024	Entente de services aux personnes sinistrées - Jan-Nov 2024 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-230-00-494	1 528.45 \$	
31116	2024-01-11	Douglas Morrison Ltee	7817	Boyau et ruban telfon \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	123.94 \$	123.94 \$
31117	2024-01-11	DUPONT & DUPONT FORD	FD46659	CAM123; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	166.25 \$	166.25 \$
31118	2024-01-11	GUGLIELMO TITA	CCEDCC 2023 B	Allocation de présence CCEDCC 2023 \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	20.00 \$	20.00 \$
31119	2024-01-11	INTER OUTAOUAIS	318579G	Fourniture mécanique pour stock garage \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	195.58 \$	368.93 \$
			318524G	Pièces mécanique pour Stock garage \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	65.20 \$	
			318614G	CAM127; Pièce mécanique (sheild) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	108.15 \$	
31120	2024-01-11	JEAN-DENIS FRECHETTE	CCEDCC 2023 C	Allocations de présence CCEDEE 2023 \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	70.00 \$	70.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31121	2024-01-11	JONATHAN LAMARRE-REGNIERE	CCEDCC 2023 G	Allocation de présence CCEDCC 2023 \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	80.00 \$	80.00 \$
31122	2024-01-11	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	02065	Hébergement annuel - Siteweb municipal 2024 \ Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	813.60 \$	813.60 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-57.60 \$	
				Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	57.60 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-71.82 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	35.91 \$	
				Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	35.91 \$	
31123	2024-01-11	Laboratoire Micro B	18147	Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre) \ Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre)	02-414-30-444	61.52 \$	231.01 \$
				Analyse d'eau \ Services techniques	02-412-30-444	46.45 \$	
				Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre) \ Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre)	02-414-30-444	61.52 \$	
				Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre) \ Analyse chimique siccité (mi-sept - décembre)	02-414-30-444	61.52 \$	
31124	2024-01-11	LES ELCETRICIENS DUBUC ET FILS	15701	Installation d'alimentation fourmaise caserne 2 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	1 722.26 \$	1 722.26 \$
31125	2024-01-11	LOCATION BATTLEFIELD	340031204	Location bris aqueduc \ Location - Machineres, outillage et équipement	02-413-30-516	228.66 \$	228.66 \$
31126	2024-01-11	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	724738	Manchon \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	2.63 \$	898.42 \$
				LCCFAP; Isolation styromousse \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	531.47 \$	
				Pompe - Centre Meredith \ Petits outils	02-701-27-643	166.70 \$	
				Fourniture pour réaménagement bureaux Loisirs \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	48.26 \$	
				Sel adoucissante LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	149.36 \$	
31127	2024-01-11	MAZOUT G. BELANGER INC.	01718036	Diesel 2272.1L \ Diesel	02-220-02-631	148.36 \$	18 212.38 \$
				Diesel	02-320-02-631	1 843.09 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 970.13 \$	
				Diesel	02-390-02-631	249.25 \$	
			1718035	Essence 1750.7L \ Essence	02-220-01-631	165.96 \$	
				Essence	02-320-01-631	515.56 \$	
				Essence	02-330-01-631	808.49 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 230.90 \$	
				Essence	02-490-01-631	13.35 \$	
				Essence	02-610-01-631	19.14 \$	
			01724825	Essence	02-470-01-631	21.13 \$	
				Diesel 1596.7L \ Diesel	02-220-02-631	100.43 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Diesel	02-320-02-631	1 247.81 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 333.83 \$	
				Diesel	02-390-02-631	168.75 \$	
			01722131	Diesel 2642.1L \ Diesel	02-220-02-631	172.72 \$	
				Diesel	02-320-02-631	2 145.89 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 293.81 \$	
				Diesel	02-390-02-631	290.20 \$	
			1722132	Essence 1312.5L \ Essence	02-220-01-631	128.26 \$	
				Essence	02-320-01-631	398.44 \$	
				Essence	02-330-01-631	624.81 \$	
				Essence	02-390-01-631	951.26 \$	
				Essence	02-490-01-631	10.31 \$	
				Essence	02-610-01-631	14.79 \$	
				Essence	02-470-01-631	16.34 \$	
			01724824	Essence 843.1L \ Essence	02-220-01-631	79.50 \$	
				Essence	02-320-01-631	247.02 \$	
				Essence	02-330-01-631	387.38 \$	
				Essence	02-390-01-631	589.77 \$	
				Essence	02-490-01-631	6.39 \$	
				Essence	02-610-01-631	9.18 \$	
				Essence	02-470-01-631	10.13 \$	
31128	2024-01-11	MICHELLE COMEAU	CCEDCC 2023 F	Allocation de présence CCEDCC 2023 \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	80.00 \$	80.00 \$
31129	2024-01-11	NICOLE LULHAM	CCEDCC 2023 A	Allocation de présence CCEDCC 2023 \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	80.00 \$	80.00 \$
31130	2024-01-11	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	113606	CAM126; Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	21.35 \$	119.59 \$
			113935	Huile pour outil pneumatique \ Petits outils	02-320-00-643	12.11 \$	
			117483	Lampe frontale à détecteur \ Petits outils	02-320-00-643	86.13 \$	
31131	2024-01-11	PIERRE BILODEAU	CCEDCC 2023 E	Allocation de présence CCEDCC 2023 \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	40.00 \$	40.00 \$
31132	2024-01-11	Portes Interprovincial Inc.	30812	Buttoir à placher - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	32.77 \$	176.49 \$
			30802	Pièce pour urinoire \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	143.72 \$	
31133	2024-01-11	Postes Canada	9897246491	Retenue de poste - Congé des fêtes 2023 \ Frais de poste	02-130-00-321	50.59 \$	50.59 \$
31134	2024-01-11	Purolator inc	7463631593	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-330-00-322	222.72 \$	225.22 \$
			2033634	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-330-00-322	2.50 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2023-12-15

Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31135	2024-01-11	Riobec Securite Inc.	389658	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	129.35 \$	490.05 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	129.34 \$	
				Bottes imperméable \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	231.36 \$	
31136	2024-01-11	Robert Erwin Transport Inc.	2024005	Entreposage annuel des matériaux contaminés avant disposition \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	344.93 \$	344.93 \$
31137	2024-01-11	SANIVAC OUTAOUAIS	0000886981	Location toilette portable - VVC \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-50-516	172.46 \$	344.92 \$
				0000886982	Location toilette portable - VVC \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-50-516	
31138	2024-01-11	SEL WINDSOR LTEE	5300665189	Achat sel saison hivernale 2023-2024 \ Achat sel saison hivernale 2023-2024	02-330-00-635	9 972.79 \$	9 972.79 \$
31139	2024-01-11	SERRURE OUTAOUAIS INC	103218	Cléage poignée. lubrifiant, clés \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	55.89 \$	55.89 \$
31140	2024-01-11	Spca de L'Outaouais	482473	Enlèvement carcasses de chevreuil \ Services techniques Autres - SPCA	02-290-05-459	250.00 \$	250.00 \$
31141	2024-01-11	SPECIALISTE SST	105865	Pantalons \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	50.64 \$	50.64 \$
31142	2024-01-11	Ssq - Groupe Financier	983703	Assurance collective - Janvier 2024 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	18.67 \$	15 788.11 \$
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	18.71 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	284.88 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 081.36 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	496.66 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	167.49 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	448.89 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	3 447.78 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 548.89 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	229.64 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	215.38 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 094.76 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	386.24 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	282.54 \$	
Assurance collective a payer	55-138-12-000	6 066.22 \$					
31143	2024-01-11	Wurth Canada Limited	25694434	Pièces de quincaillerie divers pour garage \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	283.88 \$	283.88 \$
						1 287 223.50 \$	1 287 223.50 \$

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
663 102 747 321	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2023-12-15	Électricité 15/11 au 14/12/2023 \ Électricité	02-414-30-681	2 301.14 \$	2 301.14 \$
600 001 335 704	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2023-12-15	Électricité 14/11 au 13/12/2023 \ Électricité	02-412-30-681	6 453.93 \$	6 453.93 \$
12290188231210A	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2024-01-01	Télévision caserne HDV 01/01 au 23/01/2024 \ Télévision caserne HDV	02-220-00-689	71.27 \$	71.27 \$
14550375231210A	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2024-01-01	Internet 01/01 au 09/01/2024 \ Internet 2023	02-415-20-335	22.40 \$	22.40 \$
14550373231210A	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2024-01-01	Internet 01/01 au 09/01/2024 \ Internet	02-701-50-335	22.40 \$	22.40 \$
14550372231210A	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2024-01-01	Internet 01/01 au 09/01/2024 \ Internet 2023	02-220-00-335	22.40 \$	22.40 \$
000334322231219	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2023-12-19	Téléphone 19/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-701-20-331	110.63 \$	110.63 \$
000336644231219	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2023-12-19	Téléphone 19/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-701-30-331	38.94 \$	38.94 \$
010683957231219	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2023-12-19	Téléphone 19/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-415-20-331	38.94 \$	38.94 \$
010683945231219	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2023-12-19	Téléphone 19/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-414-20-331	38.94 \$	38.94 \$
010683963231219	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2023-12-19	Téléphone 19/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-415-20-331	38.94 \$	38.94 \$
015212420231221	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2023-12-21	Internet 21/12 au 31/12/2023 \ Communication - internet	02-130-00-335	33.32 \$	33.32 \$
015212422231221	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2023-12-21	Internet 21/12 au 31/12/2023 \ Communication - internet	02-220-00-335	9.19 \$	22.98 \$
			Communication - internet	02-702-30-335	4.60 \$	
			Communication - internet	02-701-20-335	9.19 \$	
014191957231222	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	18.36 \$	18.36 \$
012990174231222	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-412-30-331	21.81 \$	21.81 \$
013030180231222	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	29.21 \$	29.21 \$
012982987231222	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-414-30-331	30.93 \$	30.93 \$
015067086231222	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2023-12-22	Ligne de fax caserne 22/12 au 31/12/2023 \ Communication - Téléphonie	02-220-00-331	24.80 \$	24.80 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
012982973231222	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-412-30-331	24.80 \$	30.93 \$
			Communication - Téléphonie	02-412-30-331	6.13 \$	
000362509231222	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-220-00-331	96.95 \$	96.95 \$
013101682231222	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	29.20 \$	29.20 \$
012975899231222	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Téléphone 2023	02-413-30-331	29.20 \$	29.20 \$
014971629231222	BELL CANADA	2023-12-22	Téléphone 22/12 au 31/12/2023 \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	58.40 \$	181.44 \$
			Communication - Téléphonie	02-701-50-331	0.07 \$	
			Communication - Téléphonie	02-220-00-331	105.45 \$	
			Communication - Téléphonie	02-702-30-331	5.84 \$	
			Communication - Téléphonie	02-701-20-331	11.68 \$	
013562587231225	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2023-12-25	Internet 25/12 au 31/12/2023 \ Internet 2023	02-701-21-335	22.98 \$	22.98 \$
639 702 809 516	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2023-12-18	Électricité 19/10 au 15/12/2023 \ Électricité	02-701-20-681	1 693.56 \$	1 693.56 \$
637 003 075 094	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2023-12-20	Électricité 21/10 au 19/12/2023 \ Électricité	02-415-20-681	152.10 \$	152.10 \$
637 003 075 093	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2023-12-20	Électricité 21/10 au 19/12/2023 \ Électricité	02-415-20-681	251.88 \$	251.88 \$
610 003 254 366	HYDRO QUEBEC - USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2023-12-20	Électricité 21/10 au 19/12/2023 \ Électricité	02-414-20-681	990.25 \$	990.25 \$
691 003 007 984	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2023-12-21	Électricité 25/10 au 20/12/2023 \ Électricité	02-220-00-681	829.80 \$	829.80 \$
691 003 007 983	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2023-12-21	Électricité 25/10 au 20/12/2023 \ Électricité	02-701-50-681	708.57 \$	708.57 \$
650 503 048 148	HYDRO QUEBEC - SUPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2023-12-27	Électricité 25/11 au 24/11/2023 \ Électricité	02-413-30-681	1 500.12 \$	1 500.12 \$
619 003 131 635	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2023-12-29	Électricité 29/11 au 28/12/2023 \ Électricité	02-412-30-681	1 902.04 \$	1 902.04 \$
Décembre 2023	Retraite Quebec secteur public	2023-12-31	CARRA élus -Décembre 2023 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	4 413.59 \$	4 413.59 \$
00334322231219A	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2024-01-01	Téléphone 01/01 au 18/01/2024 \ Téléphone 2023	02-701-20-331	165.94 \$	165.94 \$
00336644231219A	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 18/01/2024 \ Téléphone 2023	02-701-30-331	58.41 \$	58.41 \$
10683957231219A	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 18/01/2024 \ Téléphone 2023	02-415-20-331	58.41 \$	58.41 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
10683945231219A	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 18/01/2024 \ Téléphone 2023	02-414-20-331	58.41 \$	58.41 \$
10683963231219A	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 18/01/2024 \ Téléphone 2023	02-415-20-331	58.41 \$	58.41 \$
15212420231221A	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2024-01-01	INTERNET HDV 01/01 AU 20/01/2024 \ Communication - internet	02-130-00-335	66.65 \$	66.65 \$
15212422231221A	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2024-01-01	INTERNET 161 CH. MONTAGNE 01/01 AU 20/01/2024 \ INTERNET 161 CH MONTAGNE	02-220-00-335	18.38 \$	45.95 \$
			INTERNET 161 CH MONTAGNE	02-702-30-335	9.19 \$	
			INTERNET 161 CH MONTAGNE	02-701-20-335	18.38 \$	
14191957231222A	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 21/01/2024 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	42.85 \$	42.85 \$
12990174231222A	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 21/01/2024 \ Téléphone 2023	02-412-30-331	50.90 \$	50.90 \$
13030180231222A	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 21/01/2024 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	68.14 \$	68.14 \$
12982987231222A	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 21/01/2024 \ Téléphone 2023	02-414-30-331	72.17 \$	72.17 \$
15067086231222A	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2024-01-01	LIGNE DE FAX CASERNE \ Communication - Téléphonie	02-220-00-331	57.88 \$	57.88 \$
12982973231222A	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 21/01/2024 \ Téléphone 2023	02-412-30-331	72.17 \$	72.17 \$
00362509231222A	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 21/01/2024 \ Téléphone 2023	02-220-00-331	226.23 \$	226.23 \$
13101682231222A	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 21/01/2024 \ Téléphone 2023	02-415-30-331	68.15 \$	68.15 \$
12975899231222A	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2024-01-01	Téléphone 01/01 AU 12/01/2024 \ Téléphone 2023	02-413-30-331	68.15 \$	68.15 \$
14971629231222A	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2024-01-01	LIGNES RESTANT HDV 01/01 AU 21/01/2024 \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	68.14 \$	423.35 \$
			Communication - Téléphonie	02-701-50-331	0.15 \$	
			Communication - Téléphonie	02-130-00-331	68.14 \$	
			Communication - Téléphonie	02-220-00-331	27.27 \$	
			Communication - Téléphonie	02-702-30-331	13.62 \$	
			Communication - Téléphonie	02-701-20-331	27.27 \$	
			Communication - Téléphonie	02-220-00-331	218.76 \$	
13562587231225A	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2024-01-01	Internet 01/01 AU 24/01/2024 \ Internet	02-701-21-335	91.94 \$	91.94 \$
					23 928.06 \$	23 928.06 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15

Liste des paiements du 15-12-2023 au 15-01-2024

Sommaire

Chèques	1 287 223.50 \$
Chèques annulés	-283.00 \$
Débit direct	23 928.06 \$
	<hr/>
	1 310 868.56 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2023-12-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-01-15



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

DECEMBRE 2023

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-490-00-650		2023-12-06	Pour combler achat de vêtement - Septique	400.00 \$	
02-490-00-670		2023-12-06	Pour combler achat de vêtement - Septique		400.00 \$
02-701-20-629		2023-12-14	Achat fleurs pour 150e	3 200.00 \$	
02-701-20-970		2023-12-14	Achat fleurs pour 150e		3 200.00 \$
02-701-20-499		2023-12-18	Ajustement DJ pour Noël Magique	105.00 \$	
02-701-20-610		2023-12-18	Ajustement DJ pour Noël Magique		105.00 \$
02-701-20-725		2023-12-18	Ajustement équipements terrain baseball-Achats US		447.12 \$
02-701-50-725		2023-12-18	Ajustement équipements terrain baseball-Achats US	447.12 \$	
02-702-59-610		2023-12-18	Modification facture traiteur Jour du souvenir	251.52 \$	
02-701-20-610		2023-12-18	Modification facture traiteur Jour du souvenir		251.52 \$

01-000-00-000 Revenus
01-279-00-000 Autres revenus - autres
01-381-00-000 Autres transferts - fonctionnement
02-000-00-000 Charges
02-110-00-000 Conseil
02-120-00-000 Greffe et application de la loi
02-130-00-000 Gestion financière et administrative
02-141-00-000 Communications
02-160-00-000 Gestion du personnel
02-220-00-000 Sécurité incendie
02-320-00-000 Transport - voirie municipale
02-330-00-000 Transport - enlèvement de la neige

23-000-00-000 Investissement
23-020-00-000 Administration générale
23-030-00-000 Sécurité publique
23-040-00-000 Transport
23-050-00-000 Hygiène de milieu
23-080-00-000 Loisirs & culture
23-610-00-000 Affectation - activités de fonctionnement
23-510-00-000 Financement à long term des activités d'investissement

02-340-00-000 Transport - éclairage des rues
02-390-00-000 Transport - Autres
02-412-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-413-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-414-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-415-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-451-00-000 Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-490-00-000 Hygiène de milieu - autres
02-610-00-000 Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-631-00-000 Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-701-00-000 Loisirs & culture - activités récréatives
02-702-00-000 Loisirs & culture - activités culturelles

03-110-00-000 Financement à long term des activités de fonctionnement
03-310-00-000 Affectation - activités d'investissement
21-000-00-000 Revenus
21-490-00-000 Autres revenus - autres
23-910-00-000 Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-920-00-000 Affectation - fond de roulement
03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales

COMITÉ CONSULTATIF DES
FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE
(CCF)

FINANCE ADVISORY
COMMITTEE AND BUDGET
MONITORING (FAC)

Procès-verbal de la visioconférence du 19 octobre 2023

Minutes of the October 19, 2023, by videoconference

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, le président de ce comité, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 8h35

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, Chair of this committee, declares the sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) opened at

PRÉSENT

PRESENT

M. Pierre Guénard (Maire/Mayor) ~ M. Enrico Valente (Conseiller/Councillor) ~ M. Christopher Blais (Conseillère /Councillor) ~ Sheena Ngalle Miano (Directrice Générale) ~ Mme. Manon Proulx (directrice des finances) ~ Mme Laura Rendle Hobbs (employé municipal/municipal staff)

ABSENCE

ABSENT

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

Les membres du CCF adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

The FAC adopted the agenda unanimously.

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre tenue le 11 et 21 septembre 2023, par visioconférence, a été adopté à l'unanimité.

The minutes of the meeting held on September 11 & 19, 2023, held by videoconference, were adopted unanimously.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

3.0 FOLLOW-UP OF PREVIOUS MINUTES

Les membres du comité ont échangé des commentaires quant au suivi du procès-verbal du 11 et 19 septembre 2023 et plus particulièrement sur les sujets suivants :

Committee members shared comments on the follow-up of September 11 & 19, 2023, minutes and more specifically on the following items:

- **Nouvelle école primaire**

Le maire mentionne qu'après des recherches, il y a seulement un terrain qui répond aux critères requis pour le centre de service. Les démarches sont en cours pour l'acquisition du terrain.

- **New elementary school**

The mayor mentions that after doing the research, there is only one parcel of land that respect all the criteria required to build the new school. The required steps are already underway to purchase the parcel of land.

Le maire a fait une demande de rencontre avec le ministre des Sports concernant des spécifications de la subvention PAFIRSPA.

The mayor has requested a meeting with the Minister of sports concerning the specifics of the PAFIRSPA grant.

4.0 SUIVI BUDGÉTAIRE / ÉTATS FINANCIERS

4.0 BUDGET MONITORING / FINANCIAL STATEMENTS

- **Adoption du PTI**

La directrice des finances mentionne que le processus va bien pour l'adoption du PTI. Elle mentionne aux membres que le PTI pourrait être prêt pour adoption pour la réunion du conseil de novembre mais qu'il y a possibilité de l'adopter en même temps que le budget au mois de décembre. Elle rappelle aux membres qu'un avis publique doit être fait 8 jours avant l'adoption du PTI.

- **Adoption of Three-Year capital expenditures budget**

The Director of finance mentions that the process for adopting the three-year capital expenditures budget is going well. She also mentions to members that it could be ready to be adopted at the November council meeting but there is also the possibility to adopt it at the same time as the budget in December. She reminds members that a public notice must be issued eight days before the adoption of the three-year capital expenditures budget.

- **Dépôt du nouveau rôle et présentation**

La directrice des finances discute des valeurs de immeubles dans le nouveau rôle triennal ainsi que les impacts sur le taux de taxes pour 2024. Elle mentionne qu'il y aura un ajustement au niveau du taux de taxes pour 2024 considérant les nouvelles valeurs.

- **2024 Tax rates**

The Director of finance discusses the property values in the new three-year assessment role and the impact on tax rates in 2024. She mentions that there will be an adjustment to the tax rates in 2024 considering the new values

Elle mentionne également que ceci sera discuté lors de la présentation publique de la MRC concernant le dépôt de rôle le 26 octobre 2023. La municipalité sera aussi présente à cette rencontre.

She equally mentions that this will be discussed during the public presentation that will be held by the MRC concerning the assessment role on October 26, 2023. The municipality will also be present at the meeting.

Elle mentionne aux membres du comité que les avis d'évaluations ont été poster cette semaine et que les informations concernant la rencontre prévu pour le 26 octobre sont déjà publiées.

She mentions to committee members that the notice of assessments have been mailed this week and the information concerning the October 2023 meeting have been published.

5.0 TAXES ET MAJ MRC

5.0 TAXES AND UPDATE OF THE MRC

- **Sommaire des revenus MAJ #4 2023**
La directrice des finances mentionne que la mise à jour est en traitement et qu'elle aura une meilleure idée ou nous sommes rendus à la prochaine rencontre du CCF. Elle fera parvenir le tableau des résultats la semaine prochaine une fois qu'il sera finalisé.

- **Summary of revenues MRC update #3, 2023**
The Director of finance mentions that the update is being processed and she will have a better idea of where we're at during the next committee meeting. She will present the results in the coming week when everything is finalized.

6.0 MISE À JOUR CCN

6.0 UPDATE ON NCC

Le maire donne une brève mise à jour ou nous sommes rendus dans le dossier.

The mayor gives a brief update on where we're at in the file.

7.0 SUIVIS SUBVENTIONS

7.0 FOLLOW-UP ON GRANTS

La directrice des finances réitère la nécessité du nouveau poste concernant les demandes de subvention.

The Director of finance reiterates the necessity of a new position concerning grant applications.

Le conseiller M. Valente mentionne qu'il y a des firmes qui sont spécialisé dans les demandes de subvention et que cela pourrait être une option dans le cas où aucune candidatures sont reçus pour le nouveau poste. La directrice des finances est d'accord avec cette opinion.

The councillor, M. Valente, mentions that there are firms that specialize in grant applications and that this could be an option in the event that no application are received for the new position. The Director of finance agrees with this opinion.

8.0 SUIVIS RÉCLAMATIONS

8.0 FOLLOW-UP ON CLAIMS

Aucun point de discussion

No discussion points

9.0 MANDATS DONNÉS OU À OBTENIR DU CONSEIL

9.0 MANDATES TO OBTAIN OR GIVEN BY COUNCIL

Aucun point de discussion

No discussion points

10.0 AUTRES

10.0 OTHERS

Aucun point de discussion

No discussion points

11.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RÉUNION

11.0 DATE AND TIME OF NEXT MEETING

La date de la prochaine réunion sera le 13 novembre, 2023 à 8h30h.

The date of the next meeting will be November 13, 2023, at 8:30 a.m.

12.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

12.0 ADJOURNMENT

La rencontre est levée à 9h45

The meeting adjourns at 9:45a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY



.....
Laura Rendle Hobbs, secrétaire

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR

RECORD OF MINUTES SIGNED BY



.....
Pierre Guénard, président



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2023

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the December 6th, 2023 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidente cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 17h34.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 5:34 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Kimberly Chan ~ Christopher Blais (conseillers / councillors) ~ Pierre Guénard (maire / Mayor)
George Claydon ~ Marc Monette ~ Matthew Smith ~ Nicole Desroches ~ Benoît Delage
Caroline Jean ~ Michel Beaulne ~ Nicolas Falardeau (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Ryan Gallant ~ Benoît Delage (quitte à 18h02 / leaves at 6:02 p.m.)

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon, and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 8 novembre 2023

2.1 Ordinary meeting held on November 8th, 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 8 novembre 2023 soit par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Marc Monette, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held November 8th, 2023, be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants pour les dossiers 5.1, 6.3 et 6.4 étaient présents pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCUDD.

Applicants for items 5.1, 6.3 et 6.4 were present to present their requests and answer questions from the members of the PSDAC.

4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
Aucun	Nil
5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
5.1 2023-20067 Lot 2 635 853 au cadastre du Québec 24, chemin Boischatel	5.1 2023-20067 Lot 2 635 853 of the Québec cadastre 24 chemin Boischatel
<p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 853 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Boischatel, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogations mineures afin de régulariser une remise construite à 3,38 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;</p>	<p>WHEREAS the owner of the building known as lot 2 635 853 in the cadastre of Québec, property also known as being none as 24 chemin Boischatel, presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to regularize a shed built 3.38 m from the side property line, rather than 4.5 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p>
<p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er décembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p>	<p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on December 1st, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;</p>
<p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogations mineures, et ce, en faveur du lot 2 635 853 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Boischatel.</p>	<p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council grant this request for minor exemption, in favor of lot 2 635 853 in the cadastre of Québec, property also known as 24 chemin Boischatel.</p>
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY
6.0 PIIA	6.0 SPAIP
6.1 2023-20068 Lot 2 635 983 au cadastre du Québec 6, chemin Douglas	6.1 2023-20068 Lot 2 635 983 of the Québec cadastre 6 chemin Douglas
<p>ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 6, chemin Douglas a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire;</p>	<p>WHEREAS the owner of lot 2 635 983 of the Québec cadastre, property also known as 6, chemin Douglas, has presented a request to the Municipality of Chelsea for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to allow the construction of an accessory building;</p>
<p>ATTENDU QUE l'intervention proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;</p>	<p>WHEREAS the proposed intervention must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;</p>
<p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er décembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p>	<p>WHEREAS the members read the analysis report submitted on December 1st, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;</p>
<p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Christopher Blais et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 635 983 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 6, chemin Douglas.</p>	<p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Christopher Blais and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 635 983 of the Québec cadastre, property also known as 6, chemin Douglas.</p>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2023-20069
Lots 6 164 176 au cadastre du Québec
36, chemin Emily-Carr

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 176 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le modèle proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er décembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 6 164 176 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Emily-Carr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2023-20056
Lot 2 635 964 au cadastre du Québec
Intersection sud-est des chemins d'Old Chelsea et
Lonergan

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 964 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située à l'intersection sud-est des chemins d'Old Chelsea et Lonergan, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver cinq (5) bâtiments de 20 logements dans un projet intégré;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er décembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA sur le lot 2 635 964 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située à l'intersection sud-est des chemins d'Old Chelsea et Lonergan, conditionnellement à :

- la démonstration de la localisation de l'empilement de la neige;
- la justification de l'aménagement des sentiers en diagonale à l'intérieur de l'espace vert central;

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2023-20069
Lot 6 164 176 of the Québec cadastre
36 chemin Emily-Carr

WHEREAS the owner of lot 6 164 176 of the Québec cadastre, properties also known as 36 chemin Emily-Carr, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve a detached single-family residence;

WHEREAS the proposed model must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on December 1st, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 6 164 176 of the Québec cadastre, properties also known as 36 chemin Emily-Carr.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.3 2023-20056
Lot 2 635 964 of the Québec cadastre
South-West intersection of chemins d'Old Chelsea and
Lonergan

WHEREAS the owner of lot 2 635 964 in the Québec cadastre, property also known as being located at the southeast intersection of d'Old Chelsea and Lonergan roads, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration programme with the aim of approving five (5) buildings of 20 housing units in an integrated project;

WHEREAS the proposed project must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIPs;

WHEREAS members have read the analysis report submitted on December 1, 2023 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by M. Marc Monette, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to approve this SPAIP request on lot 2 635 964 in the Québec cadastre, property also known as being located at the southeast intersection of d'Old Chelsea and Lonergan roads, conditional upon:

- demonstration of the location of the accumulated snow;
- justification for the development of diagonal paths within the central green space;

- l'ajout d'articulation dans les façades les plus étroites le long du chemin d'Old Chelsea;
- la démonstration de l'éclairage sur le bâtiment le soir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 2023-20066
Lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec
Quartier Meredith – Partie sud – 68 et 70, chemin du Relais

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur les chemins du Relais, d'Old Chelsea et Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser la redivision de ces lots et d'approuver le plan d'implantation déposé;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet d'approuver l'architecture du bâtiment proposé de 20 logements aux 68 et 70, chemin du Relais;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er décembre 2023 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Christopher Blais et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de **ne pas approuver** cette demande de PIIA sur les lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur les chemins du Relais, d'Old Chelsea et Cecil, pour les raisons suivantes :

Architecture :

- Il y a un seul modèle prévu pour les bâtiments multilogements de 20 unités pour tout le projet, ce qui présentera une monotonie architecturale.
- Il n'y a pas suffisamment de variation de couleur et de matériaux entre deux bâtiments adjacents et la couleur ne devrait pas être uniformisée sur un bâtiment.
- Il n'y a pas de variation de hauteur entre deux bâtiments et dans le même bâtiment.
- Il faudrait proposer une typologie de logement qui répond aux besoins des personnes de tout âge, revenu, origine ethnique et milieu social, y compris les familles, plutôt qu'uniquement des logements de 1 ou 2 chambres.

Implantation :

- Il n'y a pas de variation dans l'implantation des bâtiments le long du chemin d'Old Chelsea, les bâtiments proposés étant tous situés à la même distance. Ceci ne répond pas au

- the addition of articulations in the narrowest frontages along chemin d'Old Chelsea;
- demonstration of lighting on the building at night..

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.4 2023-20066
Lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 of the Québec cadastre
Quartier Meredith – South area – 68 and 70, chemin du Relais

WHEREAS the owner of lots 6 193 704 to 6 193 707, 6 193 733 to 6 193 737, 6 193 743 and 6 243 909 in the Quebec cadastre, properties also known as being located on chemins du Relais, d'Old Chelsea and Cecil, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site plan and architectural integration with the aim of authorizing the re-division of these lots and approving the proposed site plan;

WHEREAS this request is also for approval of the architecture of the proposed 20-unit building at 68 and 70 chemin du Relais;

WHEREAS the proposed project must comply with the criteria of by-law 1218-22 respecting SPAIPs;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on December 1, 2023, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Christopher Blais and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council **not to approve** this SPAIP request on lots 6 193 704 to 6 193 707, 6 193 733 to 6 193 737, 6 193 743 and 6 243 909 in the Quebec cadastre, properties also known as being located on chemins du Relais, d'Old Chelsea and Cecil, for the following reasons::

Architecture :

- There is only one model planned for the 20-unit multi-unit buildings for the entire project, which will present an architectural monotony.
- There is not enough variation in colour and materials between two adjacent buildings and the colour should not be uniform on one building.
- There is no variation in height between two buildings or within the same building.
- A typology of housing should be provided that meets the needs of people of all ages, incomes, ethnicities and social backgrounds, including families, rather than just 1 or 2 bedroom dwellings.

Location:

- There is no variation in the location of buildings along Old Chelsea Road, with the proposed buildings all located at the same distance. This does not respond to the character of

caractère de cette partie du chemin d'Old Chelsea où l'implantation des bâtiments varie.

- L'implantation des bâtiments centraux ne correspond pas à ce qui se retrouve sur le chemin d'Old Chelsea. Il devrait être retiré.

Aménagement des terrains :

- Il n'y a pas suffisamment d'espace vert sur chacun des lots compte-tenu des aires de stationnement de surface, ce qui pourrait contribuer au phénomène des îlots de chaleur.
- Un espace communautaire centralisé est manquant, ceux-ci étant prévus majoritairement dans des espaces résiduels.
- L'aménagement paysager ne met pas en valeur les bâtiments et les corridors piétonniers.
- Des amoncellements d'arbres sont manquants.
- Les îlots au centre des aires de stationnement ne sont pas assez larges, ce qui ne permet pas aux arbres qui seront plantés de se développer.
- Il manque d'accès aménagés directement entre les logements et locaux au rez-de-chaussée et le chemin. Il manque aussi de trottoirs à l'intérieur de l'aire de stationnement pour faciliter la circulation des piétons à l'intérieur de celle-ci.

this part of Old Chelsea Road where the location of buildings varies.

- The location of the central buildings does not correspond to what is found on Old Chelsea Road. It should be removed.

Landscaping:

- There is not enough green space on each lot given the surface parking areas, which could contribute to the phenomenon of heat islands.
- A centralized community space is missing, these being mainly planned in residual spaces.
- Landscaping does not enhance buildings and pedestrian corridors.
- Piles of trees are missing.
- The islands in the center of the parking areas are not wide enough, which does not allow the trees that will be planted to develop.
- There is a lack of access provided directly between the accommodation and premises on the ground floor and the path. There is also a lack of sidewalks inside the parking area to facilitate pedestrian circulation within it.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 USAGES CONDITIONNELS

7.0 CONDITIONAL USES

Aucun

None

8.0 PPCMOI

8.0 SBCMOP

Aucun

Nil

9.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.0 PLANNING BY-LAWS

10.0 INFORMATION DU CONSEIL

10.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

10.1 Session ordinaire du 5 décembre 2023

10.1 December 5th, 2023, ordinary meeting

Présentation des dossiers soumis au CCUDD de novembre 2023 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2023.

Presentation of the files submitted to the PSDAC in November 2023 and tabled at the ordinary session of the municipal council on December 5th, 2023.

11.0 AUTRE

11.0 OTHER

Aucun

Nil

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 21h32.

IT IS PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Ms. Nicole Desroches, and resolved that this meeting be adjourned at 9:32 p.m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair



COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ENVIRONNEMENT, LA
DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(CCEDCC)

ENVIRONMENT, SUSTAINABILITY
AND CLIMATE CHANGE ADVISORY
COMMITTEE (ESCCAC)
Minutes of the November 15, 2023 meeting

Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023

Constatant qu'il y a quorum, Mme Rita Jain, présidente du comité, déclare la présente séance du Comité consultatif de l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) ouvert à 19h02.

Having noticed there is quorum, Ms. Rita Jain, presiding over this meeting, declares this sitting of the Environment, Sustainability and Climate Change Advisory Committee (ESCCAC) open at 7:02 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Conseillers / Counselors : Rita Jain, Dominic Labrie

Membres / members : Nicole Lulham, Pierre Bilodeau, Michelle Comeau, Jean-Denis Fréchette, Jonathan Lamarre-Régnière

Employés municipaux / municipal employees : Mélanie Lacroix

ABSENTS

REGRETS

Membre / member : Charles-Antoine Bachand, Guglielmo Tita

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Fréchette appuyé par M. Pierre Bilodeau et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté avec une modification à la date de rencontre.

IT IS PROPOSED by Mr. Jean-Denis Fréchette, seconded by Mr. Pierre Bilodeau, and resolved that the agenda be and is hereby adopted with a modification to the date of the meeting.

ADOPTÉ

ADOPTED

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 16 OCTOBRE 2023

2.0 APPROVAL AND SIGNING OF THE RECORDS OF THE MINUTES OF THE OCTOBRE 16, 2023 MEETING

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023 fut révisé et approuvé par la majorité des membres en novembre 2023 par courriel.

The minutes of the meeting held on October 16, 2023 were revised and approved by the majority of members in November 2023 by email.

3.0 PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE 2024

3.0 2024 ENVIRONMENTAL PLANNING

Mme Mélanie Lacroix présente la planification environnementale de 2024 aux membres du CCEDCC incluant les programmes et les projets prévus. Celle-ci explique aux membres que la planification environnementale présentée est une ébauche en préparation à la planification budgétaire municipale, ainsi celle-ci est sujet à modifications. Une discussion concernant les projets et les programmes s'ensuit.

Ms Mélanie Lacroix presents the 2024 environmental plan to CCEDCC members, including planned programs and projects. She explains that the environmental plan presented is a draft in preparation for the municipal budget plan and is therefore subject to change. A discussion follows concerning the projects and programs.

Les membres reconnaissent qu'il y a plusieurs projets en cours et recommandent de ne pas renouveler le programme H2O – volet eau de puits afin de libérer le temps de l'équipe d'environnement.

Members recognize that there are several projects underway and recommend that the H2O program - well water not be renewed in order to free up the environmental team's time.

4.0	INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL	4.0	FEEDBACK ARISING FROM COUNCIL
4.1	Séance extraordinaire du 30 octobre 2023	4.1	October 30, 2023, Extraordinary sitting of Council
4.2	Séance ordinaire du 7 novembre 2023	4.2	November 7, 2023, Ordinary sitting of Council
Mme Jain indique qu'elle a demandé de rajouter une section «environnement» à l'ordre du jour des séances du conseil.		Ms. Jain indicates that she has asked for an "environment" section to be added to the agenda of council meetings.	
5.0	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2023	5.0	BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF OCTOBER 16, 2023
n.a.			
6.0	DIVERS	6.0	OTHER
6.1	Mme Mélanie Lacroix fait une mise à jour sur l'état et le processus d'inspection du barrage du lac Mountains.	6.1	Ms. Mélanie Lacroix provides an update on the state and inspection process of the Mountains lake dam.
7.0	PROCHAINE RENCONTRE	7.0	NEXT MEETING
La prochaine rencontre du comité est présentement prévue au mois de janvier. Les membres en prennent note.		The next meeting of the Committee is currently planned for the month of January. Members take note.	
8.0	LEVÉE DE LA RÉUNION	8.0	ADJOURNMENT
IL EST PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par M. Jean-Denis Fréchette et résolu que cette réunion soit levée à 21h45.		IT IS PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Mr. Jean-Denis Fréchette, and resolved that this meeting be adjourned at 9:45 pm.	
ADOPTÉE		ADOPTED	

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR


MINUTES PREPARED BY



.....
Mélanie Lacroix

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR

MINUTES APPROVED BY



.....
Rita Jain

Approuvé par courriel, janvier 2024

.....
Date

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil *

Municipalité

CHELSEA

Scrutin du

2021

année

11

mois

07

jour

Je, PIERRE GUÉNARD,
Prénom Nom
MAIRE 11 Terrasse du Domaine, Chelsea Qc
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : Maire

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : V-Président Transcollines

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : Ø

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate : Ø

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

* En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité : _____

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante : _____

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : _____

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité _____
Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté _____
Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine _____
Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature



Membre du conseil

2024	02	01
année	mois	jour

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*

Municipalité

CHELSEA

Scrutin du

2021 | 11 | 07
année | mois | jour

Je, ENRICO VALENTE,
Prénom Nom

CONSEILLER

Poste au sein du conseil municipal

35 chemin Wallace, Chelsea Qc

Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : N/A

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : président d'Arhamassia
(OBNU)

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : N/A

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate : N/A

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

* En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité : N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : N/A

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

N/A

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

N/A

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

N/A

Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature


Membre du conseil

2024	02	02
année	mois	jour

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ^{*}

Municipalité

CHELSEA

Scrutin du

2021

11

07

année

mois

jour

Je, DOMINIC LABRIE,
Prénom Nom
CONSEILLER 23 chemin du Verger, Chelsea Qc
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : Directeur des affaires parlementaires -Sénat du Canada

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : _____

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : _____

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate : _____

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

* En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité : _____

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante : _____

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : _____

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité 23 chemin du verger

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté _____

Indiquer tout immeuble visé


la communauté métropolitaine _____

Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature

 _____
Membre du conseil

2024	01	12
année	mois	jour

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil *

Municipalité

CHELSEA

Scrutin du

2021

11

07

année

mois

jour

Je,

CYBÈLE

Prénom

WILSON

Nom

CONSEILLÈRE

Poste au sein du conseil municipal

27 chemin du Roc Ouest, Chelsea Qc

Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant :

Vice-présidente des partenariats
APIT North America

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant :

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant :

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

*

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

SM-70 (11-01)

Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, article 357

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité : N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

Une maison à l'adresse
note ci paravant

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

N/A

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

N/A

Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature

C. WILSON

Membre du conseil

2024	01	30
année	mois	jour

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil *

Municipalité

CHELSEA

Scrutin du

2021

11

07

année

mois

jour

Je, CHRISTOPHER BLAIS,
Prénom Nom
CONSEILLER 75 chemin Southridge, Chelsea Qc
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : Directeur, Stratégie des Actifs, Scouts Canada

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : _____

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : _____

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate : _____

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

*

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité : _____

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : _____

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature



Membre du conseil

24	01	25
année	mois	jour

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité : _____

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : _____

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité 347 Chemin de la riviere

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté _____

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine _____

Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature



Membre du conseil

2024	02	01
année	mois	jour

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil *

Municipalité

CHELSEA

Scrutin du

2021 | 11 | 07
année | mois | jour

Je,

KIMBERLY

CHAN

Prénom

Nom

CONSEILLÈRE

71 chemin de la Solitude, Chelsea Qc

Poste au sein du conseil municipal

Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant :

Fondatrice 12419335 Canada Inc

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant :

Directrice Générale 12419335 CANADA INC.

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant :

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

*

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

SM-70 (11-01)

Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, article 357

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité : _____

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :
12419325 CANADA INC.

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : _____

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

71 CHEMIN SOLITUDE
CHELSEA J9B 1E8

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature

Kim Chan

Membre du conseil

2024 | 01 | 15
année mois jour

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6. 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1293-24 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 1 381 400,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN
INVESTISSEMENT DE 2024**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1293-24 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 381 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1293-24

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 381 400,00 \$ POUR
FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux acquisitions suivantes :

Description	Terme	Coût
Achat d'une remorque (unité 1531) – Incendie	5 ans	16 800,00 \$
Achat de cylindres à air respirable – Incendie	5 ans	28 300,00 \$
Achat d'outils hydrauliques – Incendie	5 ans	42 000,00 \$
Achat d'équipements de désincarcération – Incendie	5 ans	42 000,00 \$
Achat d'un tracteur à gazon - Infrastructures	5 ans	47 200,00 \$
Achat d'un sableur pour camion de déneigement – Travaux publics	5 ans	75 500,00 \$
Achat d'une remorque basculante – Travaux publics	5 ans	121 600,00 \$
Achat d'une camionnette - Infrastructures	5 ans	115 300,00 \$
Achat d'un camion avec benne aluminium et équipements de déneigement – Infrastructures	5 ans	131 100,00 \$
Achat d'un camion-nacelle – Infrastructures	10 ans	204 400,00 \$
Achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement – Travaux publics	10 ans	557 200,00 \$
TOTAL		1 381 400,00 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les diverses acquisitions mentionnées ci-haut, pour un montant total de 1 381 400,00 \$, le tout réparti tel que décrit aux annexes A à K, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 619 800,00 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 761 600,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6^e jour du mois de février 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 janvier 2024

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 février 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -24

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une remorque pour unité 1531 - Incendie (5 ans)	15 240.00 \$
	Total achat avant taxes	15 240.00 \$
	TPS 5 %	762.00 \$
	TVQ 9,975 %	1 520.19 \$
	Total achat après taxes	17 522.19 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(1 522.10) \$
	Total achat (taxes nettes)	16 000.10 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	799.90 \$
	TOTAL ACHAT	16 800.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
6 février 2024

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat de cylindres à air respirable - Incendie (5 ans)	25 720.00 \$
	Total achat avant taxes	25 720.00 \$
	TPS 5 %	1 286.00 \$
	TVQ 9,975 %	2 565.57 \$
	Total achat après taxes	29 571.57 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(2 568.79) \$
	Total achat (taxes nettes)	27 002.79 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	1 297.21 \$
	TOTAL ACHAT	28 300.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
6 février 2024

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'outils hydrauliques - Incendie (5 ans)	38 100.00 \$
	Total achat avant taxes	38 100.00 \$
	TPS 5 %	1 905.00 \$
	TVQ 9,975 %	3 800.48 \$
	Total achat après taxes	43 805.48 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(3 805.24) \$
	Total achat (taxes nettes)	40 000.24 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	1 999.76 \$
	TOTAL ACHAT	42 000.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
6 février 2024

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'équipements de désincarcération - Incendie (5 ans)	38 100.00 \$
	Total achat avant taxes	38 100.00 \$
	TPS 5 %	1 905.00 \$
	TVQ 9,975 %	3 800.48 \$
	Total achat après taxes	43 805.48 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(3 805.24) \$
	Total achat (taxes nettes)	40 000.24 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	1 999.76 \$
	TOTAL ACHAT	42 000.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 6 février 2024

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un tracteur à gazon - Infrastructures (5 ans)	42 865.00 \$
	Total achat avant taxes	42 865.00 \$
	TPS 5 %	2 143.25 \$
	TVQ 9,975 %	4 275.78 \$
	Total achat après taxes	49 284.03 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(4 281.14) \$
	Total achat (taxes nettes)	45 002.89 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	2 197.11 \$
	TOTAL ACHAT	47 200.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 6 février 2024

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un sableur pour camion de déneigement - Travaux publics (5 ans)	68 580.00 \$
	Total achat avant taxes	68 580.00 \$
	TPS 5 %	3 429.00 \$
	TVQ 9,975 %	6 840.86 \$
	Total achat après taxes	78 849.86 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(6 849.43) \$
	Total achat (taxes nettes)	72 000.43 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	3 499.57 \$
	TOTAL ACHAT	75 500.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 6 février 2024

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une remorque basculante - Travaux publics (5 ans)	110 490.00 \$
	Total achat avant taxes	110 490.00 \$
	TPS 5 %	5 524.50 \$
	TVQ 9,975 %	11 021.38 \$
	Total achat après taxes	127 035.88 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(11 035.19) \$
	Total achat (taxes nettes)	116 000.69 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	5 599.31 \$
	TOTAL ACHAT	121 600.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 6 février 2024

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une camionnette - Infrastructures (5 ans) (électrique ou hybride)	104 775.00 \$
	Total achat avant taxes	104 775.00 \$
	TPS 5 %	5 238.75 \$
	TVQ 9,975 %	10 451.31 \$
	Total achat après taxes	120 465.06 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(10 464.40) \$
	Total achat (taxes nettes)	110 000.65 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	5 299.35 \$
	TOTAL ACHAT	115 300.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 6 février 2024

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un camion avec benne aluminium et équipements de déneigement - Infrastructures (5 ans)	119 065.00 \$
	Total achat avant taxes	119 065.00 \$
	TPS 5 %	5 953.25 \$
	TVQ 9,975 %	11 876.73 \$
	Total achat après taxes	136 894.98 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(11 891.62) \$
	Total achat (taxes nettes)	125 003.37 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	6 096.63 \$
	TOTAL ACHAT	131 100.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 6 février 2024

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un camion-nacelle - Infrastructures (10 ans)	185 740.00 \$
	Total achat avant taxes	185 740.00 \$
	TPS 5 %	9 287.00 \$
	TVQ 9,975 %	18 527.57 \$
	Total achat après taxes	213 554.57 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(18 550.78) \$
	Total achat (taxes nettes)	195 003.78 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	9 396.22 \$
	TOTAL ACHAT	204 400.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 6 février 2024

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement - Travaux publics (10 ans)	506 350.00 \$
	Total achat avant taxes	506 350.00 \$
	TPS 5 %	25 317.50 \$
	TVQ 9,975 %	50 508.41 \$
	Total achat après taxes	582 175.91 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(50 571.71) \$
	Total achat (taxes nettes)	531 604.21 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	25 595.79 \$
	TOTAL ACHAT	557 200.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
6 février 2024

Pierre Guénard
Maire

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023, 2024 ET 2025

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels d'audit externe;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 10 janvier 2024 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
MNP S.R.L.	158 964,44 \$	145 155,72 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MNP S.R.L. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE la firme MNP S.R.L. est le seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet aux municipalités d'entreprendre des discussions avec un soumissionnaire unique dans le but de conclure un contrat à un prix moindre sans toutefois modifier les autres obligations au contrat;

ATTENDU QUE le Service des finances a communiqué avec la firme MNP S.R.L. et cette dernière accepte de réduire le prix de sa soumission comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
MNP S.R.L.	145 742,31 \$	133 082,16 \$

ATTENDU QUE le Service des finances recommande cette soumission révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2023, 2024 et 2025 au montant révisé de 145 742,31 \$, incluant les taxes, à la firme MNP S.R.L..

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-413 (Honoraires professionnels – Comptabilité et vérification).

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN
D'UNE IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de location des deux (2) imprimantes principales vient à échéance en juin 2024;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remplacer les deux (2) imprimantes par une seule;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour un contrat de location et d'entretien d'une période de cinq (5) ans pour une imprimante;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

SOUSSIONNAIRES	Coût location annuel 2024-2025 (taxes incluses)	Coût entretien annuel 2024-2025 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2024-2025 (taxes incluses)
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	4 127,51 \$	3 621,71 \$	7 749,22 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2024-2025;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien d'une (1) imprimante pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel 2024-2025 de 7 749,22 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-610-00-517 (contrat de location), 02-610-00-527 (contrat d'entretien) et budgétés annuellement pour la durée du contrat.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES 2024 POUR
L'ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES À MÊME LE FONDS
DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de divers équipements informatiques a été approuvé et un montant net de 20 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des finances effectue les achats d'équipements informatiques auprès de la compagnie Microrama Informatique inc.;

ATTENDU QUE l'achat de divers équipements informatiques sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de divers équipements informatiques pour un montant net maximum de 20 000,00 \$ à la compagnie Microrama Informatique inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 000,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureaux, informatiques et communication – Administration).

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE MEMBRANES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE l'usine de filtration d'eau du secteur centre-village comprend deux (2) bancs de membranes permettant la production d'eau potable;

ATTENDU QUE le débit de production d'eau est grandement affaibli dû à l'accumulation excessive de débris sur la surface des membranes;

ATTENDU QUE le remplacement d'un des bancs de membranes va permettre de réduire de façon significative la perte d'eau actuelle et assurer une redondance au niveau des rotations des filtres;

ATTENDU QUE l'achat de nouvelles membranes est nécessaire afin d'assurer la production d'eau requise pour desservir les usagers du réseau;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 56 015,25 \$, incluant les taxes, pour l'achat de membranes, ce qui représente un montant net de 51 149,39 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures ainsi que la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE l'achat de nouvelles membranes n'est pas prévu au budget de fonctionnement, mais doit être effectué suite aux recommandations de la firme en charge des opérations, Aquatech, société de gestion de l'eau inc.;

ATTENDU QUE l'achat des membranes sera payé à même l'excédent non affecté et le montant sera remboursé par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de membranes à l'usine de filtration au montant de 56 015,25 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 51 149,39 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté) et ce montant sera remboursé par le secteur desservi.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET
LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU
CENTRE-VILLAGE POUR 2024**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 76-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Uteau (Division de 6608604 Canada inc.) au prix unitaire par mètre cube de 95,43 \$, incluant les taxes, pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2023 avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle, soit 2024;

ATTENDU QUE la compagnie Uteau (Division de 6608604 Canada inc.) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2024, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 2 février 2023;

ATTENDU QUE l'indexation du contrat 2024 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) pour la province du Québec, publié par Statistique Canada;

ATTENDU QUE le prix unitaire par mètre cube pour 2024 sera de 99,72 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la quantité de boue à vidanger est d'environ 1 140 m³ annuellement, ce qui représente un coût total de 113 680,80 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 103 808,40 \$;

ATTENDU QUE le contrat 2024 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement et remboursé par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2024 au prix unitaire de 99,72 \$/m³, incluant les taxes, à la compagnie Uteau (Division de 6608604 Canada inc.).

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-415-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) pour l'usine d'épuration.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT D'EXPERTISE SUR LA PROBLÉMATIQUE DE
COLMATAGE DES MEMBRANES DE L'USINE DE FILTRATION
D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE des essais préliminaires ont été effectués par le Centre des technologies de l'eau (CTEAU) en 2023 afin de faire une première analyse sur la caractérisation de l'eau brute que nous traitons à l'usine de filtration;

ATTENDU QUE le CTEAU est un organisme sans but lucratif qui se démarque comme étant le seul centre de transfert de technologies dédié à l'assainissement de l'eau et à la gestion écologique de la ressource parmi les centres collégiaux de transfert de technologie du Québec (CCTT);

ATTENDU QUE suivant l'analyse des résultats préliminaires, le CTEAU indique qu'une étude plus approfondie est nécessaire afin de cibler les solutions potentielles au problème de colmatage des membranes;

ATTENDU QUE le CTEAU propose d'accompagner la Municipalité dans la recherche de solutions à court, moyen et long terme;

ATTENDU QU'UN premier mandat est proposé pour l'année 2024 comprenant la préparation d'une demande de subvention, des essais de caractérisation, de lavage, de filtration ainsi que des présentations de pistes de solutions à la Municipalité;

ATTENDU QUE le CTEAU a soumis un prix au montant de 43 115,63 \$, incluant les taxes, pour ce premier mandat, ce qui représente un montant net de 39 370,31 \$;

ATTENDU QUE le CTEAU procédera également à une demande de subvention de recherche et développement appliquée (RDA) au conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) avec la possibilité d'une aide financière additionnelle pouvant atteindre 150 000,00 \$, ce qui permettrait à la Municipalité de bonifier le mandat avec des essais et/ou analyses supplémentaires, le cas échéant;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le CTEAU est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés par le budget de fonctionnement et remboursés par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels nécessaires à l'évaluation des pistes de solutions au colmatage de membranes un montant de 43 115,63 \$, incluant les taxes, au Centre des technologies de l'eau (CTEAU).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION
DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 196 652,07 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 à 04;

ATTENDU QUE des travaux de dynamitage ont été nécessaires sur divers tronçons du chemin de la Rivière (ordre de changement numéro 05);

ATTENDU QUE les quantités de certains items au bordereau du contrat initial (ponceaux, empierrement, tranchées drainantes, etc) sont plus élevées et que nous devons les présenter sous l'ordre de changement numéro 06 et ce, sans prendre en considération les économies réalisées sur d'autres items du bordereau;

ATTENDU QUE le tracé dans la courbe du chemin de la Rivière à la hauteur du chemin des Cascade a dû être modifié (ordre de changement numéro 07);

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-05	Travaux de dynamitage	100 984,09 \$	Global	100 984,09 \$
ODC-06	Dépassement des quantités au bordereau du contrat initial	317 127,20 \$	Global	317 127,20 \$
ODC-07	Modification du tracer dans la courbe du chemin de la Rivière à la hauteur du chemin des Cascades	23 484,00 \$	Global	23 484,00 \$
ODC-08	Crédit – Non-conformité granulométrie pour le lot 5	(2 267,56) \$	Global	(2 267,56) \$
Sous-total travaux non prévus				439 327,73 \$
TPS (5 %)				21 966,39 \$
TVQ (9,975 %)				43 822,94 \$
TOTAL				505 117,06 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 505 117,06 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-05 à 08);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant 505 117,06 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 05 à 08.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

6.6) DIVERS / VARIOUS

RECONNAISSANCE DE LA FAB SUR MILL

ATTENDU QUE La FAB sur Mill fut constituée le 22 juillet 2010 et dont l'objet est de promouvoir le développement social, culturel et économique ainsi que de favoriser l'expansion de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été renouvelé et signé entre la Municipalité de Chelsea et La FAB sur Mill le 6 septembre 2022, s'inscrivant dans un projet d'accompagnement à divers niveaux pour un centre culturel et artistique sur le territoire de Chelsea;

ATTENDU QUE La FAB sur Mill est une coopérative de solidarité d'artistes et un centre d'arts visant à coordonner et créer une programmation artistique et culturelle de grande qualité, laquelle contribue à l'essor économique des artistes de la région et ayant pour but de valoriser l'économie culturelle de la région;

ATTENDU QUE La FAB sur Mill joue un rôle important au sein de la communauté dans l'organisation et le développement social à Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est pleinement consciente des effets positifs du développement culturel, social et économique que peut apporter La FAB sur Mill sur ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de reconnaître La Fab sur Mill comme étant un pôle culturel et artistique important pour la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

DÉSIGNATION DE CÉLÉBRANTS

ATTENDU QU'IL est permis au maire, conseillers et autres fonctionnaires désignés de célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE cette désignation est sujette à l'approbation du Directeur de l'état civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner comme célébrant compétent les personnes suivantes :

- Madame Cybèle Wilson, conseillère
- Madame Rita Jain, conseillère

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024 ordinary sitting

**CALENDRIER DES FÊTES ET JOURNÉES THÉMATIQUES
À SOULIGNER EN 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souligner certaines fêtes et journées thématiques sur ses médias sociaux;

ATTENDU QU'IL y a un nombre important de fêtes et journées thématiques durant une année et que la Municipalité a dû faire une sélection;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Municipalité a choisi de prioriser des fêtes et journées thématiques en lien avec ses valeurs, ses politiques, son plan stratégique et le monde municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité propose de souligner les fêtes et journées thématiques suivantes pour l'année 2024 :

Journée thématique	Date	Pilier stratégique
Journée de la persévérance scolaire	15 février 2024	• Individu et communauté
Journée internationale des droits des femmes	8 mars 2024	• Individu et communauté
Journée mondiale de l'eau	22 mars 2024	• Nature et Environnement
Jour de la Terre	22 avril 2024	• Nature et Environnement
Semaine de l'action bénévole	14 au 20 avril 2024	• Individu et communauté
Mois du vélo	mai 2024	• Mobilité et vie active
Mois sans tondeuse	mai 2024	• Nature et Environnement
Semaine de la sécurité civile	5 au 11 mai 2024	• Opérations et services responsables
Journée nationale des peuples autochtones	21 juin 2024	• Individu et communauté
Journée canadienne du multiculturalisme	27 juin 2024	• Individu et communauté
Journée internationale de la jeunesse	12 août 2024	• Individu et communauté
Semaine des Municipalités	Date à confirmer	• Identité
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	30 septembre 2024	• Individu et communauté

Journée thématique	Date	Pilier stratégique
Journées de la culture	27, 28 et 29 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Individu et communauté
Mois du piéton	octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité et vie active • Nature et environnement
Journée nationale des aînés	1 ^{er} octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Individu et communauté
Semaine de la prévention des incendies	6 au 12 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Individu et communauté • Opérations et services responsables
Semaine québécoise de réduction des déchets	21 au 27 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Nature et environnement
Semaine québécoise des bibliothèques publiques du Québec	14 au 21 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Individu et communauté
Halloween	31 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Individu et communauté
Mois de la sensibilisation au radon	novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Nature et environnement
Journée je dépense local	3 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Identité • Nature et environnement
Jour du Souvenir	11 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Individu et communauté
Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes	6 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Individu et communauté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve le calendrier des fêtes et journées importantes ci-haut mentionné à souligner en 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE D'INTERDICTION DE LA NAGE EN EAU LIBRE AU DÉPART DE
LA PLAGE BLANCHET SUR LE LAC MEECH ET DE FERMER L'ACCÈS AU
DOMAINE MACKENZIE-KING À PARTIR DES CHEMINS SWAMP ET
BARNES**

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) a instauré, à l'été 2021, un projet pilote de corridor désigné pour la nage en eau libre au départ de la Plage Blanchet, sur le Lac Meech;

ATTENDU QUE ce projet pilote avait pour objectif d'atténuer les nuisances des nageurs à l'encontre des plaisanciers du Lac Meech;

ATTENDU QUE la CCN a déposé, en avril 2023, un rapport final d'évaluation du projet pilote de nage en eau libre, notamment par rapport au corridor de la Plage Blanchet;

ATTENDU QUE ce rapport démontre la présence continue d'enjeux, notamment le fait que les utilisateurs d'embarcations non-motorisées (canots, kayaks, planches à pagaie etc.) en provenance du débarcadère au stationnement P12 continuent de suivre le tracé le long de l'île Champagne;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'aire désignée de nage en eau libre et le respect des mesures entourant l'activité ne sont pas uniformément respectées, notamment en milieu de journée et en milieu d'après-midi;

ATTENDU QUE l'aire désignée est située de telle façon que des embarcations doivent la traverser pour rejoindre la rive sud-ouest du lac, causant des enjeux de sécurité avec les nageurs, qui ne possèdent pas tous du matériel permettant de les repérer facilement;

ATTENDU QUE l'instauration d'un couloir désigné n'aura pas suffi à réduire les nuisances relatives à la présence des nageurs en eau libre et contribue à affermir les enjeux de sécurité déjà présents;

ATTENDU QU'IL existe un autre couloir de nage en eau libre, situé à la Plage O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil a demandé antérieurement de fermer l'accès au Domaine Mackenzie-King à partir des chemins Swamp et Barnes puisqu'ils sont des chemins municipaux résidentiels à très faible capacité, que la fermeture des promenades au printemps-été-automne apporte un fort débit de véhicules et d'autobus sur les chemins, et qu'il serait essentiel, lorsque les promenades sont fermées, que l'accès au Domaine Mackenzie-King soit également fermé à partir des chemins Swamp et Barnes et que l'accès s'y fasse uniquement par transport actif ou en navette via le réseau des promenades, tout comme le reste des autres sites d'intérêt tels que le lac Pink et le belvédère Champlain;

ATTENDU QUE cette situation a des impacts sur la qualité de vie et crée des enjeux de sécurité pour les résidents du secteur Kingsmere;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil demande à la Commission de la capitale nationale d'interdire la nage en eau libre au départ de la Plage Blanchet pour des enjeux de sécurité et de nuisance et d'orienter les utilisateurs vers le corridor situé au départ de la Plage O'Brien et que l'accès au Domaine Mackenzie-King soit également fermé à partir des chemins Swamp et Barnes et que l'accès s'y fasse uniquement par transport actif ou en navette via le réseau des promenades, tout comme le reste des autres sites d'intérêt tels que le lac Pink et le belvédère Champlain.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024 ordinary sitting

**CHANGEMENT D'APPELLATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE dans la vision du plan stratégique de la Municipalité, il y a lieu de désigner un service responsable de la mobilité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a été désigné comme responsable de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, le Service des travaux publics et des infrastructures soit dorénavant appelé le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024 ordinary sitting

**DÉMISSION DE MME ROXANE MILLETTE EN TANT
QU'AGENTE AUX COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le 19 janvier 2024, la Municipalité recevait la lettre de démission de Madame Roxane Millette, effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission de Madame Roxane Millette et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son passage au sein du service des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024 ordinary sitting

**PERMANENCE DE M. PHILIPPE JOLY AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE À
TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 201-23, la Municipalité embauchait M, Philippe Joly au poste de réceptionniste à temps partiel au Service de la direction générale, et ce, à compter du 1er août 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la directrice générale et greffière-trésorière Me Sheena Ngalle Miano est favorable et qu'elle recommande la permanence de M. Joly;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Joly en date du 6 février 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que M. Philippe Joly soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de réceptionniste à temps partiel au Service de la direction générale et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 8 février 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024 ordinary sitting

**PERMANENCE DE MME NATHALIE GAGNON AU POSTE
D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS AU SERVICE DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 199-23, la Municipalité embauchait Mme Nathalie Gagnon au poste d'agente de développement des communautés au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 9 août 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire Madame Roxanne Laframboise-Larose est favorable et qu'elle recommande la permanence de Nathalie Gagnon;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Mme Gagnon en date du 8 février 2024 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Mme Nathalie Gagnon soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente de développement des communautés au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 8 février 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024 ordinary sitting

**RÉASSIGNATION DE MME LAURA RENDLE HOBBS AU POSTE DE
COMMIS À LA COMPTABILITÉ**

ATTENDU QUE Mme Laura Rendle Hobbs a obtenu le poste de
Coordonnatrice du bureau de la direction générale directrice le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'À la suite de la période d'essai prévue à la
convention collective, Madame Rendle Hobbs a pris la décision de retourner à son
poste de Commis à la comptabilité au service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le
conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu
que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière,
Me Sheena Ngalle Miano, Mme Laura Rendle Hobbs soit réaffectée au poste de
Commis à la comptabilité à compter du 5 février 2024 et rémunérée selon la grille
salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice
générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente
autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant
effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE L'EMPRISE DE
L'AUTOROUTE 5 ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 382, CHEMIN JEAN-
PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 382, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise) à 18,5 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 10 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 janvier 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 382, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise) à 18,5 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
ENSEIGNE RATTACHÉE – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT
ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne de 0,51 m X 6,79 m pour le commerce « Pharmaprix »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 13, chemin Cross Loop, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20071;
- aux détails de l'enseigne préparés par International Néon, soumis par courriel le 19 décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE – 3, CHEMIN DU VERSANT-
SUD – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 3 666 505 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Versant-Sud, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la modification au lettrage d'une enseigne existante pour le commerce « Coiffure Studio Contraste »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'enseigne près du chemin ne cache pas le bâtiment et qu'il ne constitue pas un danger pour la sécurité des personnes, ni une nuisance pour les opérations de déneigement effectuées à l'aide des équipements municipaux;

ATTENDU QUE la modification proposée à l'enseigne doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 3, chemin du Versant-Sud, afin d'autoriser la modification d'une enseigne, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20072;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 1^{er} décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2
BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 20 LOGEMENTS ET IMPLANTATION –
PARTIE SUD DU PROJET QUARTIER MEREDITH – CHEMINS DU RELAIS,
D'OLD CHELSEA ET CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la partie sud du projet Quartier Meredith située sur les chemins d'Old Chelsea, du Relais et Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'architecture de deux (2) bâtiments de 20 logements (68 et 70, chemin du Relais) et leur implantation;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à approuver le principe d'implantation du reste de la partie sud du projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments proposés a été modulé afin de briser la monotonie des façades, grâce à jeu d'orientation diverse de pentes de toit et de retrait partiel des murs là où il y a un balcon, mais qu'il n'y a pas de modulation de hauteur entre les bâtiments;

ATTENDU QU'UN seul modèle architectural a été proposé pour les bâtiments multifamiliaux de 20 logements et qu'il n'y a pas suffisamment de variation de couleurs et de matériaux sur un même bâtiment, ce qui s'éloigne des autres bâtiments du centre-village;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de variation dans l'implantation des bâtiments le long du chemin d'Old Chelsea, les bâtiments proposés étant tous situés à la même distance, ce qui diffère du caractère de cette partie du chemin d'Old Chelsea où l'implantation des bâtiments varie;

ATTENDU QU'IL manque d'espace vert sur chacun des lots et que les îlots prévus au centre des aires de stationnement ne sont pas assez larges, ce qui ne permet pas aux arbres qui seront plantés de se développer;

ATTENDU QUE les unités d'assainissement requises pour la construction des deux bâtiments proposés sont incluses dans les unités attribuées au projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE les bâtiments proposés doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil refuse, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la partie sud du projet Quartier Meredith située sur les chemins d'Old Chelsea, du Relais et Cecil, afin

d'autoriser le principe d'implantation de cette portion du projet (sauf pour les lots situés au nord du chemin du Relais) et l'architecture de 2 bâtiments multifamiliaux de 20 logements situés aux 68 et 70, chemin du Relais, tel que démontré :

- à la demande numéro 2023-20066;
- à la présentation du projet intitulée « QUARTIER MEREDITH, PRÉSENTATION PIIA, CHELSEA, QC, 2023.12.01 », projet No 230782, préparé par ADHOC architectes, daté du 1^{er} décembre 2023 et reçue par courriel le 1^{er} décembre 2023;
- au concept d'implantation et de lotissement, préparé par l'urbaniste Jean-François Touchet de la firme Planéo, projet ALA0501, daté du 6 octobre 2023 et révisé le 1^{er} décembre 2023;
- Réponses aux commentaires du CCUDD du 8 novembre 2023, reçues le 1^{er} décembre 2023;
- Dossier aménagement paysagé, intitulé « QUARTIER MEREDITH, Présentation PIIA, Chelsea, Qc, 2023.12.01 », préparé par CSW, projet CSW 2173 01, daté du 1^{er} décembre 2023 et déposé le 1^{er} décembre 2023;
- Étude du design architectural, intitulée « Quartier Meredith, concepts de couleurs pour la phase 1 », préparée par One80 Design Inc, et reçue le 4 décembre 2023;
- Présentation effectuée au CCUDD le 6 décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette demande de PIIA est refusée pour les motifs suivants :

Architecture :

- Il y a un seul modèle prévu pour les bâtiments multilogements de 20 unités pour tout le projet, ce qui présentera une monotonie architecturale.
- Il n'y a pas suffisamment de variation de couleur et de matériaux entre deux bâtiments adjacents et la couleur ne devrait pas être uniformisée sur un bâtiment.
- Il n'y a pas de variation de hauteur entre deux bâtiments et dans le même bâtiment.
- Il faudrait proposer une typologie de logement qui répond aux besoins des personnes de tout âge, revenu, origine ethnique et milieu social, y compris les familles, plutôt qu'uniquement des logements de 1 ou 2 chambres.

Implantation :

- Il n'y a pas de variation dans l'implantation des bâtiments le long du chemin d'Old Chelsea, les bâtiments proposés étant tous situés à la même distance. Ceci ne répond pas au caractère de cette partie du chemin d'Old Chelsea où l'implantation des bâtiments varie.

Aménagement des terrains :

- Il n'y a pas suffisamment d'espace vert sur chacun des lots compte-tenu des aires de stationnement de surface, ce qui pourrait contribuer au phénomène des îlots de chaleur.
- L'aménagement paysager ne met pas en valeur les bâtiments et les corridors piétonniers.
- Les îlots au centre des aires de stationnement ne sont pas assez larges, ce qui ne permet pas aux arbres qui seront plantés de se développer.
- Il manque de trottoirs à l'intérieur de l'aire de stationnement pour faciliter la circulation des piétons à l'intérieur de celle-ci.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 –
DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL
« RÉSIDENIELLE AU CENTRE-VILLAGE » À MÊME L'AIRE
D'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE AU
CENTRE-VILLAGE »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 inclut en annexe le plan 8 des « Grandes affectations du sol » identifiant les grandes aires d'affectation du sol sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec au bout du chemin Mill est située dans l'aire d'affectations du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » dans laquelle seules les activités visant à offrir des installations de services publics et institutionnels sont autorisées;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » et inséré dans l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village », c'est-à-dire l'aire d'affectation dans laquelle la Municipalité vise à consolider les espaces résidentiels et qui s'applique à toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans une aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » et qui correspond à la typologie des habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village », alors qu'il aurait dû être situé dans l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » sera agrandie à même une partie de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » afin d'y inclure le lot 2 923 990;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1286-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR
L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « RÉSIDENTIELLE AU CENTRE-
VILLAGE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE ET
INSTITUTIONNELLE AU CENTRE-VILLAGE »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 inclut en annexe le plan 8 des « Grandes affectations du sol » identifiant les grandes aires d'affectation du sol sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec située au bout du chemin Mill est située dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » dans laquelle seules les activités visant à offrir des installations de services publics et institutionnels sont autorisées;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » et inséré dans l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village », c'est-à-dire l'aire d'affectation dans laquelle la Municipalité vise à consolider les espaces résidentiels et qui s'applique à toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans une aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » et qui correspond à la typologie des habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village », alors qu'il aurait dû être situé dans l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » sera agrandie à même une partie de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » afin d'y inclure le lot 2 923 990;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le plan 8 « Grandes affectations du sol » énoncé à l'article 1.1.5 « Cartographie » et en annexe du plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea est modifié de façon à agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village », tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6^e jour du mois de février 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 17 janvier 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 6 février 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... xxx-24

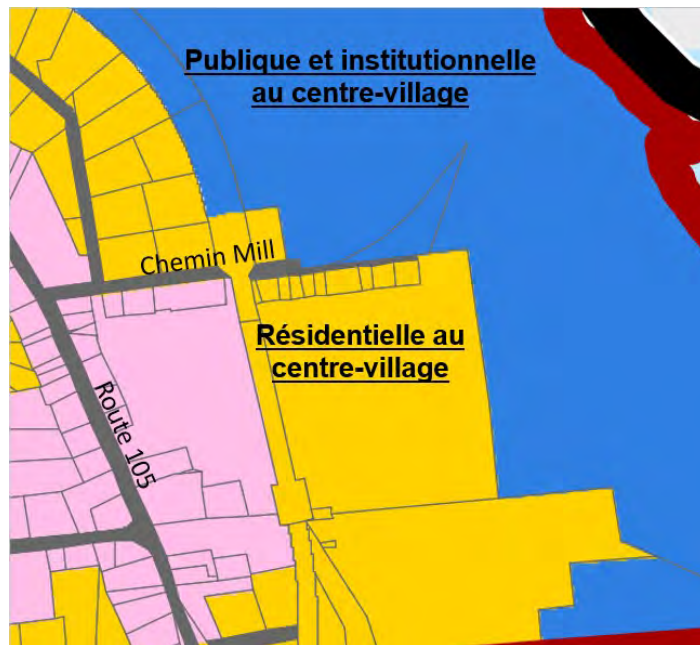
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

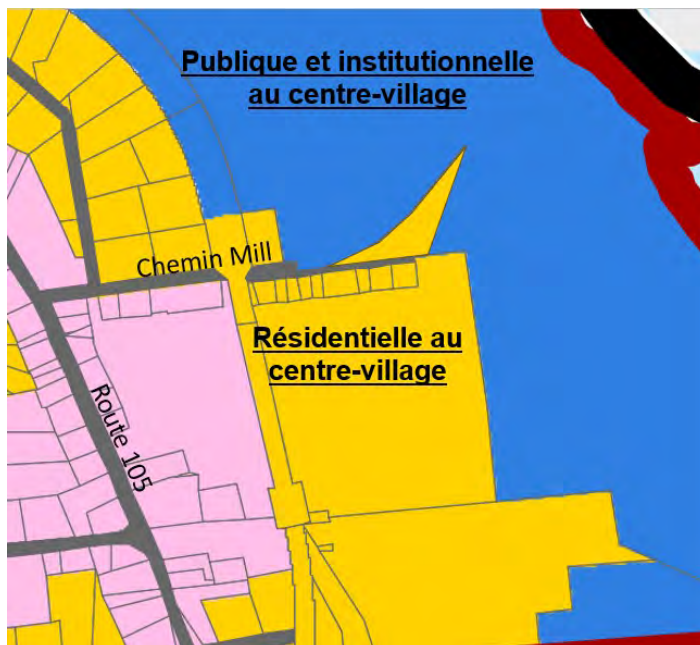
Annexe A
Règlement numéro 1286-23

Agrandissement l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à
même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village»

Extrait du Plan 8 « Grandes affectations du sol » actuel



Extrait du Plan 8 « Grandes affectations du sol » proposé



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE RES-CV-20 À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PI-CV-3**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec au bout du chemin Mill est située dans la zone PI-CV-3 dans laquelle seuls les usages « P2 Utilité publique » sont autorisés;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans la zone PI-CV-3, alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de la zone PI-CV-3 et inséré dans la zone RES-CV-20, c'est-à-dire la zone dans laquelle sont situées toutes les autres propriétés privées localisées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans la zone RES-CV-20 et qui correspond aux habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans la zone PI-CV-3, alors qu'il aurait dû être situé dans la zone RES-CV-20, comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le plan 8 « Grandes affectations du sol » énoncé à l'article 1.1.5 « Cartographie » et en annexe du plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea est en cours de modification afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village », permettant cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement 1287-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE RES-CV-20 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PI-CV-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec au bout du chemin Mill est située dans la zone PI-CV-3 dans laquelle seuls les usages « P2 Utilité publique » sont autorisés;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans la zone PI-CV-3, alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de la zone PI-CV-3 et inséré dans la zone RES-CV-20, c'est-à-dire la zone dans laquelle sont situées toutes les autres propriétés privées localisées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans la zone RES-CV-20 et qui correspond aux habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans la zone PI-CV-3, alors qu'il aurait dû être situé dans la zone RES-CV-20, comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le plan 8 « Grandes affectations du sol » énoncé à l'article 1.1.5 « Cartographie » et en annexe du plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea est en cours de modification afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village », permettant cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage « P-20-010 1F » en annexe 1 du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifié par l'agrandissement de la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3, tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6^e jour du mois de février 2024.

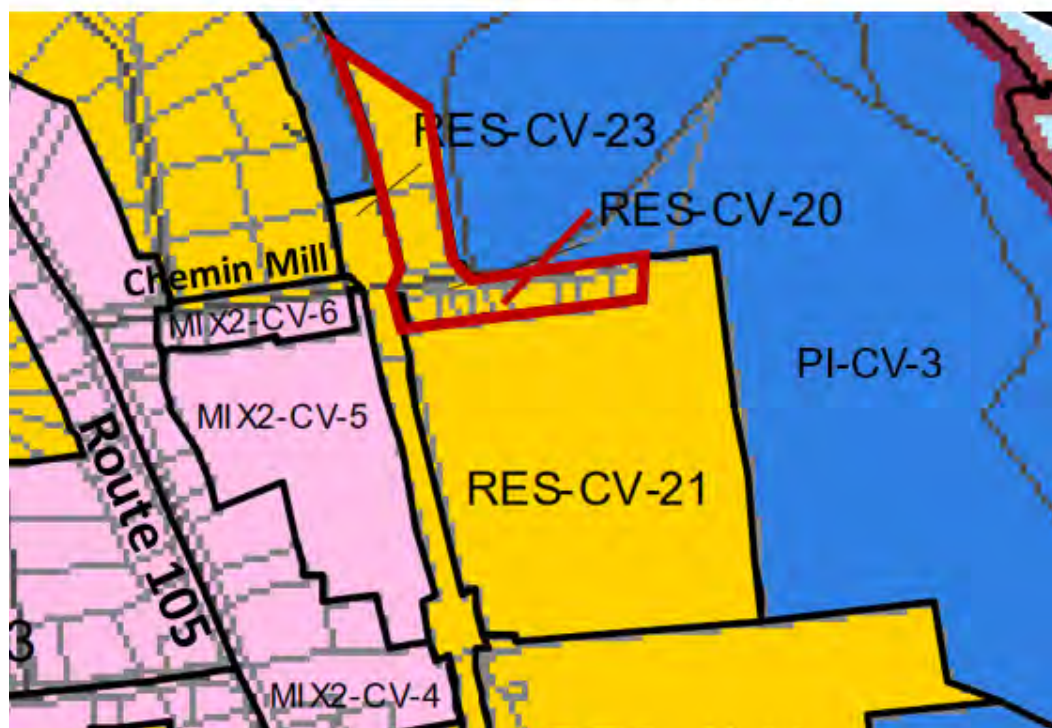
Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

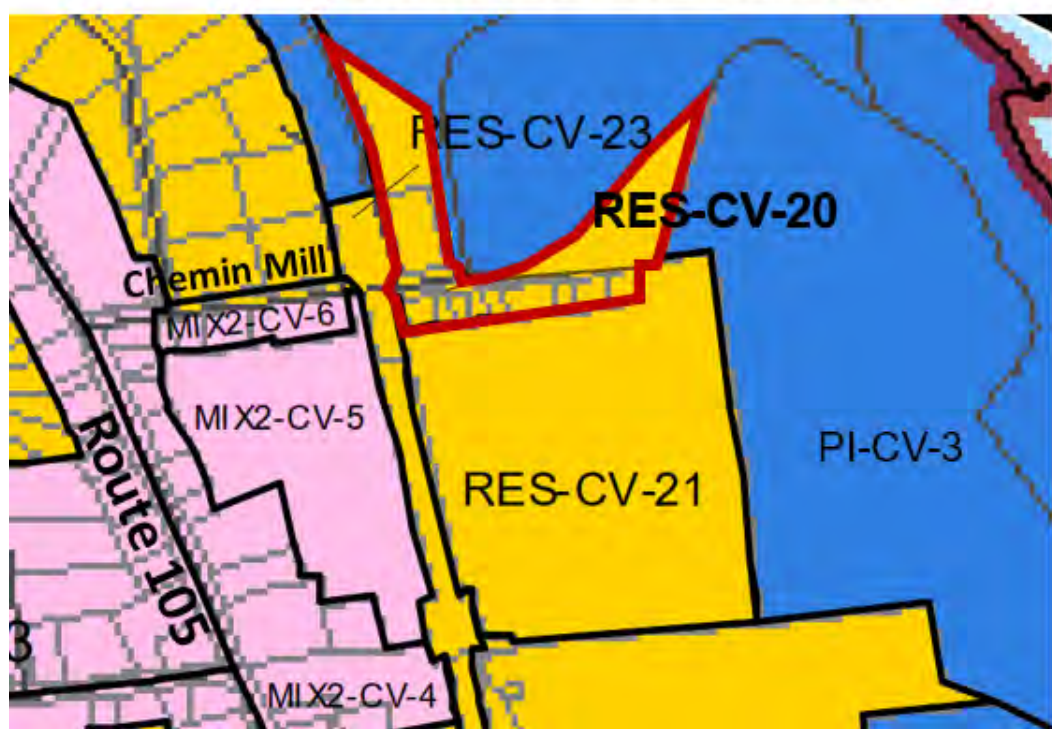
DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 17 janvier 2024
DATE DE L'ADOPTION :..... 6 février 2024
NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... xxx-24
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...
VIGUEUR :.....

Agrandissement de la zone RES-CV-20 à même une partie de la
zone PI-CV-3 du Plan de zonage P-20-010 1F

Zone RES-CV-20 actuelle



Zone RES-CV-20 proposée



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 –
DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE
CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le plan d'urbanisme doit être modifié afin d'y inclure une précision sur les îlots de chaleur dans le chapitre portant sur le diagnostic du territoire, une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur, des précisions concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'orientation 1 et une intégration de ces précisions dans le plan d'action;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1288-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le plan d'urbanisme doit être modifié afin d'y inclure une précision sur les îlots de chaleur dans le chapitre portant sur le diagnostic du territoire, une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur, des précisions concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'orientation 1 et une intégration de ces précisions dans le plan d'action;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

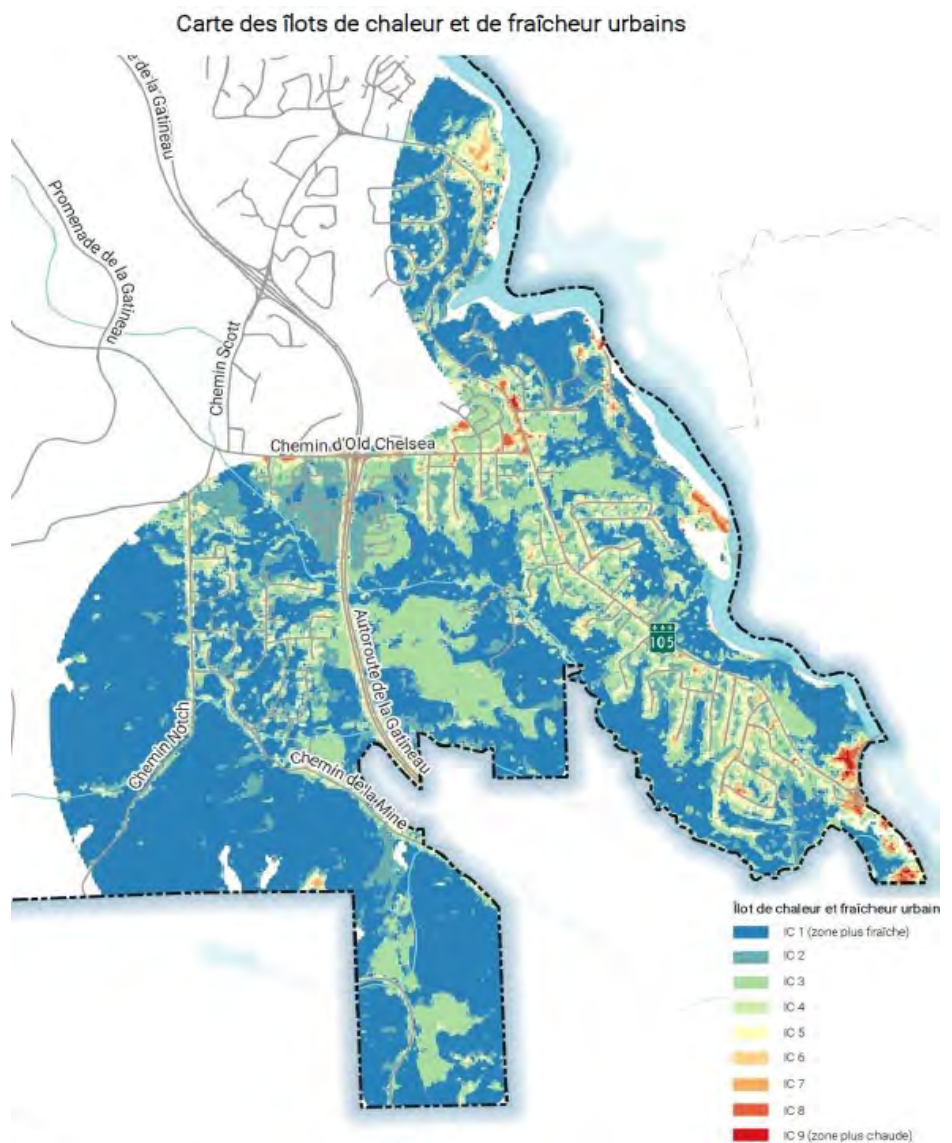
Insérer sous le premier alinéa de la rubrique « Lutte aux changements climatiques » de l'article 5.2.2 intitulé « Diagnostic », de la section 5.2 « Environnement, biodiversité et milieux naturels », les alinéas et la carte des îlots de chaleur suivants :

Selon les données disponibles provenant du gouvernement du Québec, relativement peu d'îlots de chaleur caractérisent la portion du territoire de la Municipalité de Chelsea ayant fait l'objet d'un relevé thermographique. Les principaux îlots de chaleur se concentrent aux endroits suivants :

- Sur l'avenue du Pont et sur la route 105, entre l'avenue du pont et la limite municipale avec la Ville de Gatineau. Entre la rivière Gatineau et la route 105, trois entreprises commerciales/semi-industrielles exercent leurs activités d'entreposage extérieur et de stationnement sur de vastes espaces minéralisés et très peu végétalisés. Sur le tronçon de la route 105, entre l'avenue du pont et la limite municipale, environ une dizaine d'entreprises similaires génèrent également des îlots de chaleur, mais à une intensité moindre grâce à une végétation davantage présente entre les propriétés.
- Sur le site du barrage Farmers caractérisé par d'immenses espaces minéralisés, lorsque non submergé d'eau.
- À l'intersection du chemin d'Old Chelsea et de la route 105. L'îlot de chaleur le plus notable se trouve sur le site d'un centre commercial situé à l'intersection de la route 105 et du chemin Mill.

De plus, bien qu'il ne soit pas possible de confirmer la présence d'îlots de chaleur dans le secteur Farm Point, faute de données disponibles, tout porte à croire que de tels îlots caractérisent cette portion du territoire de Chelsea. Le site de l'ancienne carrière Morrison Quarry (bungee, baignade et plongée) est le principal site ciblé en raison, bien entendu, de son vaste espace minéralisé généré par des activités d'extraction de calcaire dans le passé.

Néanmoins, des outils réglementaires adéquats doivent être mis en place afin de freiner la prolifération des îlots de chaleur.



Source : IGO2 - Données Québec (gouv.qc.ca), données recueillies en 2013 et 2014.

ARTICLE 3

Insérer sous le point 5, dans la liste des moyens de mise en œuvre de l'objectif 3 « Réduire l'empreinte écologique et exiger des pratiques de constructions durables », de l'orientation 1 « Préserver la nature de Chelsea et faire face aux changements climatiques » de l'article 5.2.4 intitulé « Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre », de la section 5.2 « Environnement, biodiversité et milieux naturels », les points 6 et 7 suivants :

6. Établir des moyens permettant de réduire les îlots de chaleur en misant sur des méthodes de verdissement et des mesures de diminution des espaces asphaltés, notamment par l'augmentation de la canopée urbaine, l'utilisation de matériaux possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal et un meilleur encadrement des aires de stationnement.
7. Promouvoir l'utilisation de matériaux perméables dans l'aménagement des aires de stationnement.

ARTICLE 4

Insérer sous la ligne 5, dans le tableau de la liste des moyens de mise en œuvre de l'objectif 3 « Réduire l'empreinte écologique et exiger des pratiques de constructions durables », de l'orientation 1 « Préserver la nature de Chelsea et faire face aux changements climatiques » de la section 10.1 « Plan d'action pour la thématique Environnement et milieux naturels », les lignes 6 et 7 suivantes :

-
6. Établir des moyens permettant de réduire les îlots de chaleur en misant sur des méthodes de verdissement et des mesures de diminution des espaces asphaltés, notamment par l'augmentation de la canopée urbaine, l'utilisation de matériaux possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal et un meilleur encadrement des aires de stationnement.



Municipalité



-
7. Promouvoir l'utilisation de matériaux perméables dans l'aménagement des aires de stationnement.



Municipalité



ARTICLE 5

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6^e jour du mois de février 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 17 janvier 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 6 février 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET
CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de zonage doit être modifié afin d'y inclure de nouveaux termes, d'introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages, de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement, de prohiber l'utilisation de gazon synthétique et de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a aussi proposé des modifications afin de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures et d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1289-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET
CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de zonage doit être modifié afin d'y inclure de nouveaux termes, d'introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages, de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement, de prohiber l'utilisation de gazon synthétique et de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a aussi proposé des modifications afin de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures et d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le terme « AIRE DE STATIONNEMENT INTÉRIEURE » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « AIRE DE STATIONNEMENT » pour se lire comme suit :

AIRE DE STATIONNEMENT INTÉRIEURE

Il s'agit d'une aire de stationnement aménagée dans une structure bâtie, qu'elle soit étagée ou souterraine. En souterrain, un tel stationnement peut être situé au sous-sol (cave) d'un bâtiment ou sous sa cour, ou encore sous un espace public. Un stationnement étagé peut être intégré au bâtiment qu'il dessert ou alors occuper la totalité d'un bâtiment.

ARTICLE 3

Le terme « ARBRE MATURE » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « ARBRE INDIGÈNE » pour se lire comme suit :

ARBRE MATURE

Arbre dont le développement est suffisamment avancé pour lui permettre de produire des semences et qui est en voie d'atteindre sa hauteur maximale.

ARTICLE 4

Le terme « INDICE DE CANOPÉE » est ajouté à l'article 1.3.1 intitulé « Terminologie », de la section 1.3 « Dispositions interprétatives », sous le terme « IMMUNISATION » pour se lire comme suit :

INDICE DE CANOPÉE :

Ratio entre la superficie d'une aire donnée couverte par la couronne des arbres et la superficie totale de l'aire donnée.

ARTICLE 5

Les dispositions numéro 2 applicables aux garages d'auto intégrés ou attenants du tableau 20 intitulé « Saillies ou éléments architecturaux autorisés ou prohibés dans les marges égales ou supérieures à 4,5 mètres », de l'article 3.9.2 intitulé « Saillies et éléments architecturaux dans une marge ou une cour », de la section 3.9 « Les marges et les cours », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

2. Garage, remise ou abri d'auto intégré ou attenant	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

ARTICLE 6

Le tableau 21 intitulé « Saillies ou éléments architecturaux autorisés ou prohibés dans les marges inférieures à 4,5 mètres », de l'article 3.9.2 intitulé « Saillies et éléments architecturaux dans une marge ou une cour », de la section 3.9 « Les marges et les cours », est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 11 - Saillies ou éléments architecturaux autorisés dans les marges inférieures à 4,5 mètres

Saillies ou élément architectural	Avant		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Escaliers extérieurs découverts donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol (incluant les rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite)	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *
<i>* Aucun empiètement autorisé dans une marge de recul minimale de 1,50 m.</i>						
Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m

Saillies ou élément architectural	Avant		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
2. Garage, remise ou abri d'auto intégré ou attenant	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
3. Marquise, corniche, auvent, avant-toit (sans balcon)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m
4. Cheminée d'une largeur maximale de 2 mètres faisant corps avec le bâtiment	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m
5. Fenêtre en baie	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *
<i>* Aucun empiètement autorisé dans une marge de recul minimale de 1,50 m.</i>						
Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m
6. Balcon, galerie ou perron	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Empiètement maximal autorisé	-	0,6 m	-	0,6 m	-	0,6 m
7. Patio	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
8. Véranda	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

ARTICLE 7

L'article 3.3.1 intitulé « Aménagement d'un garage privé intégré ou attenant », de la section 3.3 « Dispositions relatives à l'architecture des habitations », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 3.3.1 : Aménagement d'un garage privé intégré ou attenant

Lorsqu'un garage privé est intégré ou attenant au bâtiment principal, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment principal. Pour être considérés comme attenants, l'un ou plusieurs des murs du garage privé doivent faire corps avec le bâtiment principal, soit être attenant sur une distance minimale de trois (3) mètres d'un ou des murs du bâtiment principal.

Le garage privé intégré ou attenant est autorisé aux conditions suivantes :

1. La hauteur du garage privé ne peut excéder celle du bâtiment principal (au faite du toit) sauf dans le cas où une ou des pièces habitables se retrouvent au-dessus;
2. La hauteur maximale d'une porte d'un garage privé est de trois mètres et dix (3,10) centimètres;
3. Dans les périmètres d'urbanisation, l'avancée maximale d'un garage d'auto intégré ou attenant par rapport à la façade principale du bâtiment principal est limitée à 1.5 mètre;
4. Un garage privé peut être converti en pièce habitable. La porte de garage doit être enlevée et remplacée par des fenêtres ou portes d'accès ;
5. Lorsque la superficie du terrain est inférieure à 4 000 mètres carrés, la superficie d'implantation du garage intégré ou attenant ne doit pas excéder 40% de la superficie d'implantation du bâtiment principal;
6. Malgré le paragraphe 5, lorsque la superficie d'implantation du bâtiment principal est inférieure à 125 m², le garage intégré peut avoir une superficie d'implantation allant jusqu'à 50 m²;
7. Aucune superficie maximale n'est applicable lorsque la superficie du terrain est de 4 000 mètres carrés et plus;

8. Aucune superficie maximale n'est applicable pour les bâtiments multilogements ou mixtes avec un garage souterrain ou intégré au bâtiment;
9. Les marges de reculs sont les mêmes que celles applicables au bâtiment principal, sauf pour un garage souterrain entièrement aménagé sous le niveau du sol naturel.

ARTICLE 8

L'article 3.3.2 intitulé « Aménagement d'autres bâtiments accessoires intégrés ou attenants », de la section 3.3 « Dispositions relatives à l'architecture des habitations », est inséré à la suite de l'article 3.3.1 pour se lire comme suit :

Article 3.3.2 : Aménagement d'autres bâtiments accessoires intégrés ou attenants

Lorsqu'un bâtiment accessoire intégré ou attenant au bâtiment principal, autre qu'un garage privé, est intégré ou attenant, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment principal. Pour être considérés comme attenants, l'un ou plusieurs des murs du bâtiment accessoire doivent faire corps avec le bâtiment principal, soit être attenant sur une distance minimale de trois (3) mètres d'un ou des murs du bâtiment principal.

Le bâtiment accessoire intégré ou attenant est autorisé aux conditions suivantes :

1. La hauteur du bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal (au faite du toit) sauf dans le cas où une ou des pièces habitables se retrouvent au-dessus;
2. Dans les périmètres d'urbanisation, l'avancée maximale d'un bâtiment accessoire intégré ou attenant par rapport à la façade principale du bâtiment principal est limitée à 1.5 mètre;
3. Lorsque la superficie du terrain est inférieure à 4 000 mètres carrés, la superficie d'implantation du bâtiment accessoire intégré ou attenant ne doit pas excéder 40% de la superficie d'implantation du bâtiment principal;
4. Malgré le paragraphe 3, lorsque la superficie d'implantation du bâtiment principal est inférieure à 125 m², le bâtiment accessoire intégré ou attenant peut avoir une superficie d'implantation allant jusqu'à 50 m²;
5. Pour le calcul des superficies spécifiées aux paragraphes 3 et 4, il faut inclure tout bâtiment accessoire attenant, incluant les garages privés intégrés ou attenants de l'article 3.3.1, mais en excluant les abris d'autos;
6. Aucune superficie maximale n'est applicable lorsque la superficie du terrain est de 4 000 mètres carrés et plus;
7. Aucune superficie maximale n'est applicable pour les bâtiments multilogements ou mixtes avec un bâtiment accessoire intégré ou attenant au bâtiment;
8. Les marges de reculs sont les mêmes que celles applicables au bâtiment principal.

ARTICLE 9

L'article 5.1.8 actuel intitulé « Espaces de stationnement pour les personnes handicapées », de la section 5.1 « Obligation de fournir des aires de stationnement pour véhicules automobiles » est remplacé par l'article 5.1.8 suivant :

Article 5.1.8 : Nombre maximal de cases de stationnement

Pour les usages autres que résidentiel et agricole, le nombre maximal de cases de stationnement aménagées doit être limité à 150% du nombre minimal de cases de stationnement requis à l'article 5.1.6.

Pour classes d'usage « H4 » et « H5 » du groupe « Habitation (H) », le nombre maximal de cases de stationnement aménagées doit être limité à 175% du nombre minimal de cases de stationnement requis à l'article 5.1.6.

ARTICLE 10

L'article 5.1.8 intitulé « Espaces de stationnement pour les personnes handicapées », de la section 5.1 « Obligation de fournir des aires de stationnement pour véhicules automobiles » devient l'article 5.1.9.

ARTICLE 11

L'article 5.1.9 intitulé « Entreposage de la neige », de la section 5.1 « Obligation de fournir des aires de stationnement pour véhicules automobiles » devient l'article 5.1.10.

ARTICLE 12

L'article 5.1.10 intitulé « Fonds de compensation pour cases de stationnement », de la section 5.1 « Obligation de fournir des aires de stationnement pour véhicules automobiles » devient l'article 5.1.11 et se lira désormais comme suit :

Article 5.1.11 Fonds de compensation pour cases de stationnement

Malgré le caractère obligatoire des dispositions du présent règlement, lorsqu'il est physiquement impossible d'aménager le nombre suffisant de cases de stationnement, conformément aux dispositions du présent règlement, une compensation financière peut être versée à la Municipalité selon le nombre de cases de stationnement manquant afin de se conformer à la présente réglementation.

Une demande doit être présentée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour fin de recommandation au conseil municipal. Après étude, le conseil municipal peut décider d'accepter ou de refuser la demande.

Une demande de compensation pour cases de stationnement doit être accompagnée des plans et documents suivants :

1. Un plan qui démontre l'impossibilité physique de fournir le nombre de cases de stationnement exigé;
2. La somme à payer est calculée en multipliant le nombre de cases de stationnement manquant, par la somme de 5 000,00 \$.

Cette compensation ne soustrait pas de l'obligation d'aménager les cases de stationnement qu'il est physiquement possible de construire, conformément aux dispositions du présent règlement.

Si cette demande est acceptée, avec ou sans modification, la résolution doit mentionner la somme correspondante au paiement moyennant lequel cette compensation a été évaluée.

Les montants versés en guise de compensation seront déposés dans un fonds réservé à améliorer l'offre de stationnement sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 13

Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 5.2.4 intitulé « Aménagement des aires de stationnement », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

3. Dans la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant toute aire de stationnement hors rue, un arbre feuillu à essence indigène d'un DHP d'au moins 60 mm au moment de leur plantation, doit être planté à chaque 10 mètres linéaire;

ARTICLE 14

Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 5.2.6 intitulé « Dispositions applicables aux aires de stationnement de 5 cases et plus », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

3. L'aire de stationnement doit prévoir des plantations d'arbres feuillus à essence indigènes de façon à respecter, à l'intérieur de l'aire de stationnement, un indice de canopée d'au moins 15 % lorsque les arbres auront atteint leur maturité. Le DHP minimal de chaque arbre au moment de la plantation est fixé à 60 mm.

ARTICLE 15

Le septième paragraphe du premier alinéa de l'article 5.2.7 intitulé « Dispositions applicables aux aires de stationnement de 10 cases et plus », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

7. Un arbre feuillu à essence indigène d'un DHP d'au moins 60 mm ou un conifère d'une hauteur minimale de 2 mètres, au moment de la plantation, doit être planté à chaque 10 mètres linéaire dans l'îlot de verdure;

ARTICLE 16

L'article 5.2.8 intitulé « Dispositions applicables aux aires de stationnement intérieures », de la section 5.2 « Dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour véhicules automobiles », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 5.2.8 Dispositions applicables aux aires de stationnement intérieures

Une aire de stationnement intérieure est autorisée pour tous les usages.

Une aire de stationnement souterraine doit respecter les dispositions suivantes :

1. Lorsque l'aire de stationnement souterraine n'est pas entièrement aménagée sous le niveau du sol naturel, le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment sous lequel elle est aménagée ne peut être plus élevé que ceux des bâtiments environnants;
2. Aucun remblai n'est autorisé afin de permettre une aire de stationnement souterraine sauf si un tel remblai est requis pour ajuster le niveau du sol avec celui des terrains voisins;
3. L'aménagement d'une rampe d'accès à une aire de stationnement souterraine doit être réalisé conformément aux dispositions suivantes :
 - a) Aucune rampe d'accès ne doit débiter dans l'emprise de la rue;
 - b) Toute rampe comportant une pente supérieure à 10 % doit être recouverte d'un revêtement en béton strié ou une surface de béton pourvue d'un système de serpentins chauffants pour assurer l'absence de neige et de glace;
 - c) Toute rampe ne peut avoir une pente de plus de 3 % à moins de 1,5 mètre des cases de stationnement;
 - d) Toute rampe doit être pourvue d'un système de captation des eaux de ruissellement situé à la base de la rampe ou de l'allée d'accès et être entièrement localisée sur la propriété privée.

Une aire de stationnement étagée doit respecter les dispositions suivantes :

1. L'aire de stationnement ne peut être aménagée qu'au rez-de-chaussée du bâtiment;

2. L'aire de stationnement étagée ne peut être visible du chemin et doit être localisée derrière une ou des pièces dans lesquels sont exercés un usage principal;
3. L'aménagement d'une rampe d'accès à une aire de stationnement étagée doit être réalisée conformément aux dispositions suivantes :
 - a) Aucune rampe d'accès ne doit débiter dans l'emprise de la rue;
 - b) Toute rampe comportant une pente supérieure à 10 % doit être recouverte d'un revêtement en béton strié ou une surface de béton pourvue d'un système de serpentins chauffants pour assurer l'absence de neige et de glace;
 - c) Toute rampe ne peut avoir une pente de plus de 3 % à moins de 1,5 mètre des cases de stationnement;
 - d) Toute rampe doit être pourvue d'un système de captation des eaux de ruissellement situé à la base de la rampe ou de l'allée d'accès et être entièrement localisée sur la propriété privée.

ARTICLE 17

L'article 7.1.1 intitulé « Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres », de la section 7.1 « Dispositions générales », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Article 7.1.1 : Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres

Tout espace libre sur un terrain, c'est-à-dire les espaces non occupés par les bâtiments, les entrées charretières, le stationnement, les espaces naturels, la rive, les aires de services, etc. doit être végétalisé, entretenu et couvert soit de gazon, herbacées, de haies, arbustes, arbres, fleurs, rocailles, trottoirs ou allées en dalles de pierre japonaises ou autres matériaux similaires perméables.

L'utilisation de gazon synthétique est prohibée comme couvre-sol des espaces libres, sauf pour l'aménagement d'une aire de jeu ou d'un terrain de sport.

Tout trottoir ou allée privée pour piétons doit être composé d'un matériel perméable et ne doit pas excéder une largeur d'un 1 mètre. Les dalles de pierre espacées, dites aménagées en pas japonais, sont autorisés.

ARTICLE 18

L'article 7.3.1 intitulé « Quantité d'arbres à conserver et à planter », de la section 7.3 « Dispositions relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres », ainsi que le tableau 50 intitulé « Nombre d'arbres à conserver ou, le cas échéant, à planter par classe d'usage », sont abrogés et remplacés par le texte et le tableau suivants :

Article 7.3.1 : Quantité d'arbres à conserver et à planter

Quiconque obtient un permis de construction pour un terrain vacant ou pour des travaux d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment existant doit conserver ou planter des arbres de façon à satisfaire les normes du présent article. Le propriétaire doit respecter cette obligation dans les 18 mois suivant la fin de la construction du bâtiment.

Pour l'application du présent article, les arbres sont définis comme suit :

1. Un arbre à conserver : une tige de 10 centimètres de diamètre minimum mesuré au DHP. Dans ce cas, les arbres à conserver devront être protégés lors des travaux de construction;
2. Un arbre à planter : une tige avec un DHP d'au moins 60 mm au moment de la plantation et pouvant atteindre une hauteur minimale de 10 mètres à maturité.

Tableau 50 - Nombre d'arbres à conserver ou, le cas échéant, à planter par classe d'usage

Groupe d'usage	Nombre d'arbres à conserver ou, le cas échéant, à planter	
Habitation, incluant les bâtiments mixtes « commercial-résidentiel »	Nombre minimal par superficie de terrain (excluant la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires) :	1 / 80 mètres carrés jusqu'à concurrence de 6 arbres par terrain.
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾⁽²⁾ :	1
	Nombre minimal en cour arrière :	2
	Total – nombre minimal :	3
Commerce	Nombre minimal par superficie de terrain (excluant la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires) :	1 / 80 mètres carrés
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾ :	1
	Total – nombre minimal :	3
Industrie	Nombre minimal par superficie de terrain (excluant la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires) :	8 / 1 000 mètres carrés
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾ :	3
	Total – nombre minimal :	6
Public et institutionnel	Nombre minimal par superficie de terrain (excluant la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires) :	8 / 1 000 mètres carrés
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾ :	3
	Total – nombre minimal :	3
Récréatif	Nombre minimal par superficie de terrain :	8 / 1 000 mètres carrés
	Nombre minimal en cour avant ⁽¹⁾ :	3
	Total – nombre minimal :	6

⁽¹⁾ Ne s'applique pas lorsque la profondeur de la cour adjacente à la rue est de moins de 2 mètres. Dans ce cas, les plantations d'arbres exigés doivent être remplacées par la plantation d'arbustes.

⁽²⁾ Pour les habitations unifamiliales en structure contiguë ou jumelée, le nombre d'arbres en cour avant peut être réduit à un arbre pour deux unités mitoyennes

ARTICLE 19

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6^e jour du mois de février 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 17 janvier 2024

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 6 février 2024

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 1217-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de construction doit être modifié afin d'y spécifier les revêtements de toits autorisés et les conditions pour la construction de toits verts;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 1217-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de construction doit être modifié afin d'y spécifier les revêtements de toits autorisés et les conditions pour la construction de toits verts;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2.3 actuel intitulé « Traitement des surfaces extérieures », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » est remplacé par l'article 2.2.3 suivant :

Article 2.2.3 : Matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les toits

Seuls les matériaux de revêtement de toiture suivants sont autorisés :

1. Pour les toits en pente :
 - a) les bardeaux d'asphalte et de cèdre;
 - b) les toitures multicouches;
 - c) les tuiles de terre cuite et imitation fabriquée de béton, d'acier ou d'aluminium;
 - d) la tôle à toiture galvanisée et non émaillée;
 - e) les métaux émaillés;
 - f) les toitures végétalisées.
2. Pour les toits plats ou les toits dont la pente est inférieure à 10 % :
 - a) les toitures végétalisées;
 - b) un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
 - c) un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
 - d) une combinaison de revêtements identifiés au présent paragraphe.
3. Pour toute toiture d'un balcon, d'une galerie ou d'un avant-toit :
 - a) l'ensemble des matériaux autorisés aux paragraphes 1. et 2. du présent article;
 - b) les feuilles thermodurcissables de plastique polyester renforcées, non colorées ou blanches translucides;
 - c) les matériaux de vinyle de polymère et de toile conçus spécifiquement à cet effet.

ARTICLE 3

L'article 2.2.4 actuel intitulé « Murs ignifuges », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » est remplacé par l'article 2.2.4 suivant :

Article 2.2.4 : Dispositions relatives aux toitures végétalisées

Une toiture végétalisée doit respecter les conditions suivantes :

1. le bâtiment est de construction incombustible;
2. la pente du toit n'excède pas 17 %;
3. la construction de la toiture végétalisée est réalisée selon les règles de l'art, en respectant la mise à jour la plus récente des Critères techniques visant la construction de toits végétalisés, produit par le Gouvernement du Québec. ».

ARTICLE 4

L'article 2.2.3 intitulé « Traitement des surfaces extérieures », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.5.

ARTICLE 5

L'article 2.2.4 intitulé « Murs ignifuges », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.6.

ARTICLE 6

L'article 2.2.5 intitulé « Forme des bâtiments », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.7.

ARTICLE 7

L'article 2.2.6 intitulé « Bâtiment en forme de demi-cylindre », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.8.

ARTICLE 8

L'article 2.2.7 intitulé « Obstruction du trottoir ou de la voie publique », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.9.

ARTICLE 9

L'article 2.2.8 intitulé « Bâtiments mixtes », de la section 2.2 « Dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment » devient l'article 2.2.10.

ARTICLE 10

L'article 2.2.9 intitulé « Bâtiments mixtes », de la section 2.2 « Garage attenant » devient l'article 2.2.11.

ARTICLE 11

L'article 2.2.10 intitulé « Appareils de combustion », de la section 2.2 « Garage attenant » devient l'article 2.2.12.

ARTICLE 12

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6^e jour du mois de février 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 17 janvier 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 6 février 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22
– DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE
CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 1218-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement sur les PIIA doit être modifié afin de rajouter des critères pour la construction de bâtiments durables et pour l'aménagement des terrains et des stationnements visant à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1291-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les PIIA portant le numéro 1218-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement sur les PIIA doit être modifié afin de rajouter des critères pour la construction de bâtiments durables et pour l'aménagement des terrains et des stationnements visant à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.5.1 intitulé « Objectifs spécifiques », de la section 2.5 « Objectifs et critères spécifiques à l'intégration architecturale des constructions », du chapitre 2 « Ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea » est abrogé et remplacé par l'article 2.5.1 suivant :

Article 2.5.1 : Objectifs spécifiques

- 1 Assurer une intégration architecturale des bâtiments
- 2 Rechercher une architecture de qualité
- 3 Contrôler le gabarit des bâtiments
- 4 Contraindre le phénomène d'îlot de chaleur

ARTICLE 3

L'article 2.5.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 2.5 « Objectifs et critères spécifiques à l'intégration architecturale des constructions », du chapitre 2 « Ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea » est abrogé et remplacé par l'article 2.5.2 suivant :

Article 2.5.2 : Critères spécifiques

- 1 L'architecture d'un bâtiment doit en général rappeler les traits dominants de son milieu d'insertion et s'y assimiler par la similitude dans le rythme et les proportions des ouvertures et l'harmonisation des détails architecturaux, des formes du toit et du volume général des bâtiments
- 2 La façade principale du bâtiment, par son traitement extérieur et ses composantes architecturales, doit être mise en évidence et s'harmoniser avec les autres façades du milieu d'insertion immédiat
- 3 Les plans de façade doivent être fractionnés, notamment par l'utilisation de matériaux de revêtement différents ou par la présence de retraits ou de saillies
- 4 L'utilisation d'une famille de matériaux de revêtement et d'un assortiment de couleurs spécifiques à l'ensemble du projet doit être prévue et ce, de façon à contribuer à la création d'une identification propre au projet
- 5 Des matériaux de revêtement durables susceptibles de bien résister à l'usage et aux rigueurs du climat doivent être choisis
- 6 Les changements des matériaux de revêtement sur les façades doivent être limités et coïncider avec une articulation du bâtiment ou la limite approximative d'un étage
- 7 Les entrées doivent être soulignées par une protection climatique adéquate
- 8 Toutes les façades visibles du chemin doivent être traitées avec autant de soin que la façade principale; de même que les façades d'un bâtiment susceptible de constituer un repère visuel

9	Les différences de hauteur trop prononcées entre des bâtiments voisins doivent être évitées afin que l'un d'entre eux ne semble pas écrasé par le volume de l'autre
10	Lorsque des bâtiments présentant des différences de volumes significatives occupent des terrains adjacents, des mesures visant à atténuer ces différences doivent être prévues
11	La diversité des modèles sur un même tronçon de chemin doit être favorisée
12	Des toitures faites de matériaux à surfaces réfléchissantes possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal doivent être privilégiées, afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur
13	Pour un bâtiment doté d'un toit plat ou à faible pente, une toiture végétalisée est souhaitée.

ARTICLE 4

L'article 2.6.1 intitulé « Objectifs spécifiques », de la section 2.6 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement des terrains », du chapitre 2 « Ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea » est abrogé et remplacé par l'article 2.6.1 suivant :

Article 2.6.1 : Objectifs spécifiques

1	Optimiser la conservation et la présence de verdure et de plantation
2	Optimiser les espaces verts sur les terrains
3	Diminuer l'impact visuel et environnemental des aires de stationnement et autres aires de services

ARTICLE 5

L'article 2.6.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 2.6 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement des terrains », du chapitre 2 « Ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea » est abrogé et remplacé par l'article 2.6.2 suivant :

Article 2.6.2 : Critères spécifiques

1	Sur les terrains où l'on retrouve des arbres, leur sauvegarde doit être privilégiée
2	Sur les terrains non boisés, les cours avant doivent être garnies avec des arbres et des arbustes de manière à créer des bosquets à caractère naturel
3	Les espaces libres dans les cours doivent faire l'objet d'un aménagement paysager harmonieux comportant des végétaux variés auxquels peuvent s'ajouter des matériaux inertes complémentaires
4	L'aménagement paysager en façade doit généralement ressortir avec plus d'intensité

5	L'aménagement du terrain doit être conçu de façon à bien diviser l'aire d'agrément privée de l'aire d'agrément collective
6	Les terrains de stationnement de grandes dimensions doivent être fragmentés par l'utilisation de plantations notamment aux têtes d'îlots et en bordure des allées de circulation principale
7	Une bande de terrain paysagée et garnie d'arbustes doit délimiter le stationnement en bordure des limites de terrain. Cette bande de terrain doit être aménagée de manière à défavoriser le passage des piétons sauf aux endroits aménagés à cette fin.
8	Les aires de chargement et d'entreposage de déchets doivent être situées à un endroit qui minimise les inconvénients potentiels pour les résidences situées à proximité
9	Les aires de chargement et d'entreposage de déchets ne doivent pas être visibles du chemin ou doivent être entourées d'un mur architectural ou d'un écran végétal opaque
10	Les aires de stationnement sont aménagées de manière à réduire le plus possible les surfaces imperméables et simplifier la gestion des neiges usées, de même qu'à optimiser les espaces consacrés aux espaces naturels et aux îlots de verdure.
11	L'empreinte au sol d'une aire de stationnement, y compris ses accès, prend en compte la préservation des arbres matures sur le site. En cas d'impossibilité, les arbres abattus devraient être remplacés par des arbres indigènes à fort déploiement et de gros calibre.
12	L'aménagement paysager des aires de stationnement comporte un maximum d'arbres de façon à limiter les îlots de chaleur.
13	L'aménagement paysager d'une aire de stationnement est conçu de manière à optimiser ses vertus et sa viabilité dans le temps.
14	Les accès véhiculaires et autres surfaces imperméables sont minimisés au profit de surfaces naturelles perméables et les aménagements en pavés perméables sont préférables aux aménagements traditionnels, tels que l'asphalte et le béton.
15	Les aires de stationnement sont aménagées de façon à limiter le nombre d'entrées charretières.
16	Les entrées charretières sont mises en commun, dans la mesure du possible, avec les établissements contigus pour en diminuer le nombre.
17	L'utilisation de matériaux de surface perméables et de couleur claire possédant un fort indice de réfléchissement solaire et thermal est encouragée pour les aires de stationnement et pour les allées piétonnières, afin de réduire les impacts néfastes sur l'environnement.
18	Des caractéristiques naturelles, comme la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces végétalisés interreliés sont intégrés au projet, afin d'améliorer les conditions environnementales locales, notamment en réduisant l'effet d'îlot de chaleur, en améliorant la qualité de l'air, en limitant l'effet du soleil et du vent et en améliorant l'infiltration de l'eau souterraine.
19	Des aménagements qui favorisent une gestion écologique des eaux de pluie et de ruissellement (ex. : surfaces perméables, fossés, noues végétalisées, tranchées filtrantes, jardins de pluie) sont préconisés.

20	Les aménagements proposés respectent les arbres existants et la topographie du site.
21	Les arbres matures sont conservés et dictent la forme du projet.
22	Tout arbre surplombant une rue est préservé, dans la mesure du possible. Dans le cas où un abattage est inévitable, la canopée surplombant la rue devrait être recréée par des plantations adéquates là où elle est interrompue.
23	La plantation d'arbres à grand déploiement sur le site est favorisée, afin de créer des espaces ombragés.
24	Les plantations bénéficient d'un système d'irrigation provenant de la récupération des eaux de pluie.

ARTICLE 6

L'article 3.4.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 3.4 « Objectifs et critères spécifiques à l'architecture durable de bâtiments », du chapitre 3 « Périmètre d'urbanisation du centre-village » est abrogé et remplacé par l'article 3.4.2 suivant :

Article 3.4.2 : Critères spécifiques

1	Les bâtiments sont largement fenestrés sur les façades orientées au sud et non exposées aux vents dominants.
2	L'architecture du projet limite les ouvertures au nord ou utilise un verre écoénergétique à haute performance pour réduire les pertes de chaleur et s'assurer, pour les ouvertures au sud et à l'ouest, d'avoir des dispositifs pour bloquer le soleil en été et limiter la surchauffe (ex. : toiles solaires, brise-soleil, arbres/végétation de type feuillu).
3	Dans le cas des toits en pente, il est privilégié de les utiliser pour l'installation de panneaux solaires orientés convenablement pour maximiser leur exposition au soleil. Dans le cas des toits plats, l'intégration de toits verts est privilégiée afin de réduire l'effet d'îlots de chaleur.
4	Des toitures faites de matériaux à surfaces réfléchissantes possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal sont privilégiées afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur.
5	Il est privilégié d'implanter un système de captation et de stockage des eaux de pluie pour permettre leur réemploi sur l'ensemble de la toiture des bâtiments.
6	Les bâtiments accessoires sont implantés de façon à éviter ou à restreindre toute nuisance visuelle, olfactive ou sonore.
7	Le projet favorise les systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments durables.
8	L'utilisation de matériaux ayant un cycle de vie à faible impact environnemental est favorisée.

9	Les matériaux et les couleurs de revêtements des toits permettent d'atteindre un bon équilibre entre l'effet de réverbération et le contrôle climatique à l'intérieur des bâtiments.
10	Les bâtiments sont constitués de matériaux sains, écologiques (locaux et/ou recyclés), et durables, à la fois pour l'extérieur et l'intérieur des bâtiments.
11	Des techniques de construction et l'emploi de matériaux spécifiques permettent de diminuer significativement la consommation en eau des bâtiments.
12	Les bâtiments pourront faire l'objet d'une certification d'un label attestant leur performance écologique tels que les labels de certification pour l'emploi de matériaux écologiques (FSC - Forest Stewardship Council, CSA - Canadian Standards Association, etc.) ou de construction (LEED, Rénoclimat, Novoclimat, etc.).
13	Les constructions favorisent la localisation des chambres à coucher loin des aires affectées par le bruit provenant des voies de circulation et de l'autoroute.
14	La réduction et la gestion durable des déchets suivent un protocole clair de la conception à la finalisation du projet.

ARTICLE 7

L'article 3.6.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 3.6 « Objectifs et critères spécifiques aux aménagements paysagers », du chapitre 3 « Périmètre d'urbanisation du centre-village » est abrogé et remplacé par l'article 3.6.2 suivant :

Article 3.6.2 : Critères spécifiques

1	Toutes les marges de recul sont majoritairement végétalisées et intègrent une grande part (plus de la moitié) d'espèces végétales endémiques au secteur.
2	Tous les espaces libres entre les aires minéralisées (aires de stationnement, trottoir, etc.) et les bâtiments sont végétalisés et intègrent une grande part (plus de la moitié) d'espèces végétales endémiques au secteur.
3	L'aménagement d'au moins un (1) accès direct au bâtiment en façade principale à partir du chemin est prévu.
4	Les surfaces entièrement composées de plantes, plantes couvre-sol, buissons, arbustes et arbres occupent la majeure partie de la superficie de terrain non construite.
5	Les arbres matures et endémiques sont conservés; un plan de plantation prévoyant le remplacement des arbres coupés fait partie intégrante du projet.
6	L'aménagement paysager du site contribue à la mise en valeur des bâtiments et du paysage.
7	Les ruisseaux sont renaturalisés à chacun des endroits où la rive est dégradée en considérant la préservation des éléments naturels.

8	Le niveau naturel du terrain autour des arbres est conservé en limitant les travaux de remblayage ou en prévoyant la protection des arbres par l'aménagement de dépressions au niveau du terrain.
9	Les clôtures et portails sont constitués de matériaux naturels (ex. bois) et les murets de brique ou pierre s'intègrent à l'architecture des bâtiments (ex. couleur et matériaux).
10	L'éclairage d'un site est intégré à l'aménagement paysager et respecte le caractère rural; il est conçu de manière à ne pas nuire aux sites voisins ni à la sécurité de la circulation.
11	L'éclairage est dirigé vers le bas, il n'est pas orienté vers le ciel, n'est pas conçu de telle sorte qu'il constitue une nuisance pour le voisinage immédiat et contient son rayonnement au site qu'il éclaire.
12	L'éclairage du bâtiment est conçu uniquement pour souligner certaines composantes architecturales ou pour assurer des accès sécuritaires au bâtiment.
13	Le site aménagé permettant la gestion des matières résiduelles (3 voies) doit être accessible par les services publics, convenablement aménagé afin de camoufler les conteneurs et doit limiter les impacts sur les logements. Les équipements semi-enfouis sont favorisés.
14	La plantation d'arbres à moyen et grand déploiement est favorisée le long des chemins.
15	Les accès au terrain et le tracé des chemins sont mis en valeur par des massifs de fleurs, alignements d'arbres ou arbustes.
16	Les aménagements paysagers intègrent une proportion d'espèces végétales persistantes en hiver pour contribuer à l'embellissement du terrain tout au long de l'année.
17	Le mobilier urbain est facile à reproduire afin de simplifier son renouvellement.
18	Des composantes d'agriculture urbaine (bacs de culture, potager en pleine terre, arbres fruitiers, plantes comestibles) sont intégrées au concept d'aménagement.
19	Le mobilier urbain, les accès au terrain et les cheminements piétons et cyclistes sont conçus pour un accès universel sécuritaire.
20	Un programme d'entretien des espaces et de gestion durable <i>in-situ</i> des déchets verts est mis sur pied et applicable dès la fin des travaux d'aménagement.
21	Dans le cas d'un projet situé à proximité d'une section routière générant des nuisances sonores, les mesures de mitigation requises sont constituées de zones tampons formées de plantations persistantes, denses, de coloris et textures divers, résistantes aux embruns salés et intégrant des talus de terre.
22	Des aménagements qui favorisent une gestion écologique des eaux de pluie et de ruissellement (ex. : surfaces perméables, fossés, noues végétalisées, tranchées filtrantes, jardins de pluie) sont préconisés.

ARTICLE 8

L'article 3.7.1 intitulé « Objectifs spécifiques », de la section 3.7 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement des aires de stationnement », du chapitre 3 « Périmètre d'urbanisation du centre-village » est abrogé et remplacé par l'article 3.7.1 suivant :

Article 3.7.1 : Objectifs spécifiques

1	Minimiser l'impact visuel des stationnements à partir du chemin par des aménagements paysagers.
2	Redonner davantage d'espaces aménagés et sécuritaires aux piétons et aux cyclistes.
3	Contraindre le phénomène d'îlot de chaleur généré par les aires de pavage.

Article 9

L'article 3.7.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 3.7 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement des aires de stationnement », du chapitre 3 « Périmètre d'urbanisation du centre-village » est abrogé et remplacé par l'article 3.7.2 suivant :

Article 3.7.2: Critères spécifiques

1	Les aires de stationnement pour les usages commerciaux sont aménagées sur les parties du site les moins visibles du chemin et comprendre des éléments d'aménagement paysager.
2	Une bande de terrain avec couvre-sol est aménagée entre le chemin et les aires de stationnement hors rue afin de créer une séparation visuelle. Cette bande de terrain doit également comporter de la végétation (massifs arbustifs, haies).
3	L'aménagement en arrière-lot d'aires de stationnement communes à plusieurs entreprises est favorisé.
4	Le maintien des bâtiments et aménagements paysagers actuels est favorisé aux dépens des aires de stationnement.
5	Les entrées et sorties sont bien délimitées par des entrées charretières, accompagnées d'indications précises et aménagées avec divers éléments de végétation.
6	Les îlots et les espaces de stationnement sont conçus de manière à rendre la circulation piétonne sécuritaire à proximité ou vers ces espaces, et de manière à assurer une accessibilité sécuritaire pour les piétons qui s'y rendent.
7	Les aires de stationnement sont aménagées de manière à réduire le plus possible les surfaces imperméables et simplifier la gestion des neiges usées, de même qu'à optimiser les espaces consacrés aux espaces naturels et aux îlots de verdure.

8	L'empreinte au sol d'une aire de stationnement, y compris ses accès, prend en compte la préservation des arbres matures sur le site. En cas d'impossibilité, les arbres abattus devraient être remplacés par des arbres indigènes à fort déploiement et de gros calibre.
9	L'aménagement paysager des aires de stationnement comporte un maximum d'arbres de façon à limiter les îlots de chaleur.
10	L'aménagement paysager d'une aire de stationnement est conçu de manière à optimiser ses vertus et sa viabilité dans le temps.
11	Les accès véhiculaires et autres surfaces imperméables sont minimisés au profit de surfaces naturelles perméables et les aménagements en pavés perméables sont préférables aux aménagements traditionnels, tels que l'asphalte et le béton.
12	Les aires de stationnement sont aménagées de façon à limiter le nombre d'entrées charretières.
13	Les entrées charretières sont mises en commun, dans la mesure du possible, avec les établissements contigus pour en diminuer le nombre.
14	L'utilisation de matériaux de surface perméables et de couleur claire possédant un fort indice de réfléchissement solaire et thermal est encouragée pour les aires de stationnement et pour les allées piétonnières, afin de réduire les impacts néfastes sur l'environnement.

ARTICLE 10

L'article 4.4.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 4.4 « Objectifs et critères spécifiques à l'architecture durable de bâtiments commerciaux », du chapitre 4 « Périmètre d'urbanisation Farm Point » est abrogé et remplacé par l'article 4.4.2 suivant :

Article 4.4.2 : Critères spécifiques

1	Le bâtiment est largement fenestré sur les façades orientées au sud et non exposé aux vents dominants.
2	Dans le cas des toits en pente, les favoriser pour l'installation de panneaux solaires orientés convenablement pour maximiser leur exposition au soleil.
3	Des toitures faites de matériaux à surfaces réfléchissantes possédant un grand pouvoir réfléchissant solaire et thermal sont privilégiées afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur.
4	Pour un bâtiment doté d'un toit plat ou à faible pente, une toiture végétalisée est souhaitée
5	Les matériaux et les couleurs de revêtements du toit permettent d'atteindre un bon équilibre entre l'effet de réverbération et le contrôle climatique à l'intérieur des bâtiments.
6	Le bâtiment est constitué de matériaux sains, écologiques (locaux et/ou recyclés), et durables, à la fois pour l'extérieur et l'intérieur des bâtiments.

7	Des techniques de construction et l'emploi de matériaux spécifiques permettent de renforcer la performance énergétique et de diminuer significativement la consommation en électricité du bâtiment
8	Des techniques de construction et l'emploi de matériaux spécifiques permettent de diminuer significativement la consommation en eau du bâtiment.
9	Le bâtiment pourrait faire l'objet d'une certification d'un label attestant sa performance écologique tel que les labels de certification pour l'emploi de matériaux écologiques (FSC - Forest Stewardship Council, CSA - Canadian Standards Association, certification FSC, etc.) ou de construction (LEED, Rénoclimat, Novoclimat, etc.).
10	Des moyens de récupérations des eaux de pluie pour leur réutilisation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments pourraient faire partie du concept architectural proposé.

ARTICLE 11

L'article 4.5.2 intitulé « Critères spécifiques », de la section 4.5 « Objectifs et critères spécifiques à l'aménagement paysager des terrains des bâtiments commerciaux », du chapitre 4 « Périmètre d'urbanisation Farm Point » est abrogé et remplacé par l'article 4.4.2 suivant :

Article 4.5.2 : Critères spécifiques

1	Les aires de stationnement pour les usages commerciaux doivent être aménagées sur les parties du site les moins visibles du chemin et comprendre des éléments d'aménagement paysager.
2	L'aménagement extérieur des terrains situés à l'est de la route 105 prévoit des liens piétonniers et cyclables avec les milieux résidentiels voisins et le réseau existant.
3	Les espaces extérieurs des terrains sont autant que possible reliés entre eux de façon à permettre des déplacements piétons et cyclables d'un établissement à un autre de façon sécuritaire.
4	Les espaces résiduels non construits sont maintenus à l'état naturel et constituent un prolongement des espaces naturels avoisinants.
5	La végétation sélectionnée s'apparente à celle des espaces naturels avoisinants et demeure indigène au secteur.
6	Les espaces de stationnement sont préférablement localisés dans la cour arrière des terrains et la cour avant demeure majoritairement végétalisée.
7	Les aires de stationnement sont aménagées de manière à réduire le plus possible les surfaces imperméables et simplifier la gestion des neiges usées, de même qu'à optimiser les espaces consacrés aux espaces naturels et aux îlots de verdure.
8	L'empreinte au sol d'une aire de stationnement, y compris ses accès, prend en compte la préservation des arbres matures sur le site. En cas d'impossibilité, les arbres abattus devraient être remplacés par des espèces indigènes et de gros calibre qui caractérisent le secteur.
9	L'aménagement paysager des aires de stationnement comporte un maximum d'arbres de façon à limiter les îlots de chaleur.

10	L'aménagement paysager d'une aire de stationnement est conçu de manière à optimiser ses vertus et sa viabilité dans le temps.
11	Les accès véhiculaires et autres surfaces imperméables sont minimisés au profit de surfaces naturelles perméables et les aménagements en pavés perméables sont préférables aux aménagements traditionnels, tels que l'asphalte et le béton.
12	Les aires de stationnement sont aménagées de façon à limiter le nombre d'entrées charretières.
13	Les entrées charretières sont mises en commun, dans la mesure du possible, avec les établissements contigus pour en diminuer le nombre.
14	L'utilisation de matériaux de surface perméables et de couleur claire possédant un fort indice de réfléchissement solaire et thermal est encouragée pour les aires de stationnement et pour les allées piétonnières, afin de réduire les impacts néfastes sur l'environnement.
15	Des caractéristiques naturelles, comme la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces végétalisés interreliés sont intégrés au projet, afin d'améliorer les conditions environnementales locales, notamment en réduisant l'effet d'îlot de chaleur, en améliorant la qualité de l'air, en limitant l'effet du soleil et du vent et en améliorant l'infiltration de l'eau souterraine.
16	Les aménagements proposés respectent les arbres existants et la topographie du site.
17	Les arbres matures sont conservés et dictent la forme du projet.
18	Tout arbre surplombant une rue est préservé, dans la mesure du possible. Dans le cas où un abattage est inévitable, la canopée surplombant la rue devrait être recrée par des plantations adéquates là où elle est interrompue.
19	Les eaux de pluie sont maintenues sur le site et traitées avec un système de filtration naturel, évitant du même coup le raccordement au système d'égout municipal.
20	Un système de captation et de stockage des eaux de pluie pour permettre leur réemploi pourrait être implanté afin de permettre l'entretien et l'arrosage de la végétation.
21	L'éclairage des espaces extérieurs est conçu de façon à ne pas participer à la pollution lumineuse du ciel nocturne.
22	Les quais de livraisons des marchandises sont dissimulés du chemin ou des terrains résidentiels voisins par un écran végétal persistant en hiver ou une clôture en bois.
23	Les espaces de stockage des déchets sont dissimulés du chemin ou des terrains résidentiels voisins par un écran végétal persistant en hiver ou une clôture en bois.
24	Les espaces de stockage de matériaux sont dissimulés du chemin ou des terrains résidentiels voisins par un écran végétal persistant en hiver ou une clôture en bois.

ARTICLE 12

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6^e jour du mois de février 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 décembre 2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 17 janvier 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 6 février 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservation dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservation dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 7, du premier alinéa de l'article 2.2.4 intitulé « Exemptions de cession ou de compensation financière pour des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels », de la section 2.2 « Dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

7. Les opérations cadastrales qui visent à céder, vendre ou protéger par servitude au moins 80% de la superficie d'un terrain d'au moins 10 hectares à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance environnemental qui répond aux critères des gouvernements fédéral et provincial. La Municipalité se réserve le droit d'exiger des servitudes dûment notariées visant à assurer les liens récréatifs prévus au plan de transport actif et les travaux nécessaires à l'implantation de ces liens récréatifs.

ARTICLE 3

Le paragraphe 5, du deuxième alinéa de l'article 3.1.8 intitulé « Classification des voies de circulation », de la section 3.1 « Dispositions relatives aux rues », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5. **Chemin privé** : Voie de circulation de propriété privée aménagée dans l'emprise d'un lot distinct et cadastré à cette fin pour le déplacement de véhicules.

Tout nouveau chemin privé doit être construit selon les normes en vigueur de construction routière des chemins privés et desservir un minimum de deux (2) lots distincts et un maximum de trois (3) lots distincts. Cependant, un chemin privé peut desservir un maximum de cinq (5) lots en autant que les conditions du sous-paragraphe b) du deuxième paragraphe, du premier alinéa de l'article 5.2.13 du règlement 1219-22 sur les permis et certificats soient respectées. Un chemin privé peut aussi desservir un maximum de cinq (5) lots en autant que les conditions du sous-paragraphe d) du huitième paragraphe, du premier alinéa de l'article 5.2.12 du règlement 1219-22 sur les permis et certificats soient respectées. Cette définition exclut les entrées charretières, le tracé d'un droit de passage, ou le tracé d'une servitude de passage. Le chemin privé peut être urbain ou rural selon son emplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6^e jour du mois de février 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 9 janvier 2024
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 9 janvier 2024
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 31 janvier 2024
DATE DE L'ADOPTION :..... 6 février 2024
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS
RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE
CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservation dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 –
MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE
DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservations dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 8, du premier alinéa de l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », de la section 5.2 « Présentation d'une demande de permis de construction », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

8. Dans le cas d'une demande de permis de construction visant un bâtiment principal, le lot sur lequel doit être érigée la construction doit respecter l'une ou l'autre des conditions ci-après identifiées :
 - a) Adjacent à un chemin public conforme au règlement de lotissement; ou
 - b) Adjacent un chemin privé existant et construit avant le 1er août 1992; ou
 - c) Adjacent à un chemin privé ayant fait l'objet d'un permis de construction de chemin et conforme aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, mais à la condition qu'un maximum de trois bâtiments principaux soient desservis par ce chemin privé ou un maximum de cinq (5) bâtiments principaux lorsque les conditions du sous-paragraphe b, du deuxième paragraphe, du premier alinéa de l'article 5.2.13 sont respectées; ou

- d) Adjacent à un chemin privé ayant fait l'objet d'un permis de construction de chemin et conforme aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, mais à la condition qu'au total un maximum de cinq (5) bâtiments principaux soient desservis par ce chemin lorsque l'un des lots existants d'une superficie d'au moins 10 hectares a été resubdivisé pour créer des lots additionnels sur le chemin et qu'au moins 80% de la superficie de ce lot soit protégé par une servitude de conservation ou soit cédé ou vendu à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance environnemental qui répond aux critères des gouvernements fédéral et provincial, suite à la remise à la municipalité d'une preuve d'entente officielle entre le propriétaire et l'organisme de bienfaisance avant l'émission du permis de lotissement; ou
- e) Adjacent à un droit de passage dans le cas d'un lot dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés avant la date du 22 septembre 1992 et à la condition qu'un seul lot soit desservi par ce droit de passage; ou
- f) Adjacent à un plan d'eau et dont le seul accès possible à un chemin public ou privé est séparé par un plan d'eau.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6^e jour du mois de février 2024.

 Me Sheena Ngalle Miano,
 Directrice générale et greffière-trésorière

 Pierre Guénard,
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 9 janvier 2024

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
 RÈGLEMENT :..... 9 janvier 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 6 février 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :..

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
 VIGUEUR :.....

7.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1274-23, a constitué le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qu'ils lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable;

ATTENDU QUE selon le règlement régissant le CCUDD, à la suite d'un mandat de deux ans, un membre peut renouveler sa candidature;

ATTENDU QUE Monsieur Marc Monette est membre du comité depuis avril 2020 et que son mandat, selon le règlement numéro 1274-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Monsieur Matthew Smith est membre du comité depuis mai 2022 et que son mandat, selon le règlement numéro 1274-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Monsieur Ryan Gallant est membre du comité depuis juillet 2022 et que son mandat, selon le règlement numéro 1274-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Monsieur Benoît Delage est membre du comité depuis mars 2014 et que son mandat, selon le règlement numéro 1274-23, est renouvelable, puisqu'il a soumis sa candidature à nouveau en 2020, conformément au paragraphe b de l'article 3 de ce règlement;

ATTENDU QUE Monsieur George Claydon est membre du comité depuis juin 2018, mais qu'il est possible de renouveler son mandat puisqu'un seul candidat a soumis sa candidature pour les deux postes actuellement vacants et que nous ne serions pas en mesure de combler ce poste devenant vacant;

ATTENDU QUE Madame Nicole Desroches est membre du comité depuis février 2013, mais qu'il est possible de renouveler son mandat puisqu'un seul candidat a soumis sa candidature pour les deux postes actuellement vacants et que nous ne serions pas en mesure de combler ce poste devenant vacant;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable Monsieur Nicolas Falardeau, ainsi que la présidente du comité, conseillère du district 6, Mme Kimberly Chan, recommandent le renouvellement des mandats des membres actuels du CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le mandat des personnes suivantes à titre de membre votant du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable soit renouvelé à la date indiquée dans le tableau ci-bas :

Membres	Date du renouvellement
Marc Monette	1 ^{er} avril 2024

Membres	Date du renouvellement
Matthew Smith	1 ^{er} mai 2024
Ryan Gallant	1 ^{er} juillet 2024
Benoît Delage	1 ^{er} mars 2024
George Claydon	1 ^{er} juin 2024
Nicole Desroches	1 ^{er} février 2024

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT
SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE, À L'INTERSECTION DU CHEMIN
SAINT-CLÉMENT**

ATTENDU QUE plusieurs signalements de la part de citoyens concernant la sécurité à l'intersection des chemins Saint-Clément et de la Rivière ont été reçus par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UNE analyse a été réalisée dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Rivière et que la mise en place d'arrêts toutes directions serait justifiée sur le chemin de la Rivière, à l'intersection du chemin Saint-Clément;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'ajout de deux arrêts sur le chemin de la Rivière, à l'intersection du chemin Saint-Clément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt sur le chemin de la Rivière à l'intersection du chemin Saint-Clément.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

**10) LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS, CULTURE
AND COMMUNITY LIFE**

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

FRAIS DE MÉNAGE POUR LES RÉSERVATIONS DE SALLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea fait la location de deux centres communautaires, soit à Hollow Glen et à Farm Point;

ATTENDU QUE le nombre de réservations a considérablement augmenté depuis la fin de la pandémie;

ATTENDU QU'UN membre de l'équipe de nettoyage doit se déplacer la fin de semaine, et ce, beaucoup plus souvent qu'auparavant;

ATTENDU QUE ces déplacements font en sorte que des heures supplémentaires sont réalisées par ce membre du personnel;

ATTENDU QU'UN déplacement en dehors des heures de travail est automatiquement payable de 3 heures minimum;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un exercice de comparaison des tarifs de frais de ménage dans les centres communautaires de la région;

ATTENDU QU'AUCUN frais de ménage n'est actuellement chargé aux locataires des centres communautaires;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs proposés pour les frais de ménage sont les suivants :

Résidents	Non-résidents
60,00 \$	75,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte les nouveaux frais de ménage pour les locations de salles présentées par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, tels qu'identifiés ci-avant..

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE DE FONDS DANS LE CADRE DU 150^e ANNIVERSAIRE DE CHELSEA
AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN AU PROGRAMME « DÉVELOPPEMENT
DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE -VOLET II –
COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES »**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de Chelsea entend déposer une demande d'appui financier au Programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet II – Commémorations communautaires », afin de pourvoir aux dépenses prévues dans le cadre de la programmation annuelle des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande sera documentée et présentée en collaboration avec le comité de planification des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea et les employés du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE des événements de célébration auront lieu sur le territoire de Chelsea durant l'année 2025;

ATTENDU QUE le comité du 150^e est en faveur de cette demande, car cet événement mettra en valeur plusieurs artistes de la région, le patrimoine local et attirera la population locale et des visiteurs d'un peu partout en Outaouais et ailleurs au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le comité de planification des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHELSEA LES JEUDIS SOIR

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est ouverte 36h par semaine sur 6 jours;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea offre des visites de classe et des activités en dehors de ses heures d'ouverture;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea a 2 employés à temps complet et une banque de temps pour des employés temporaires;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea a dû faire des coupures au niveau de ses employés temporaires;

ATTENDU QU'UNE situation particulière pourrait nous priver d'un des 2 employés temporaires pour une durée limitée et indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve, en cas de besoin et de façon temporaire pour l'année 2024, la fermeture de la bibliothèque de Chelsea les jeudis soir, soit de 17 h à 20 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

12) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

**PROTOCOLE D'ENTENTE D'ENTRAIDE POUR LES SAUVETAGES
SPÉCIALISÉS ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET LA MUNICIPALITÉ DE
CHELSEA**

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa et la Municipalité de Chelsea souhaitent conclure un accord d'intervention lors de sauvetages spécialisés (sauvetage par câble);

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Chelsea n'est pas mandaté pour ce type de sauvetage par câble, en hauteur ou incliné, dans son règlement de constitution numéro 123-23, adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce type d'intervention dépasse les capacités dites normales du SSIC;

ATTENDU QUE les membres du SSI ne sont pas formés ni équipés pour ce type de sauvetage conformément au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal au Québec;

ATTENDU QUE l'un des mandats de la Municipalité est d'assurer la sécurité de ses résidents et ce, conformément à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le SSI doit respecter *la Loi sur la sécurité incendie* (Chapitre S-3.4) qui a pour objet la protection contre les incendies de toutes natures, des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de l'importance de conclure des ententes d'entraide afin de bonifier et assurer les services et l'aide aux citoyens;

ATTENDU QUE les frais pour ce type d'intervention pourraient être facturés à une tierce personne (morale ou physique) selon les ententes et les règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière et le Maire à signer une entente avec la Ville d'Ottawa afin de venir en aide aux citoyens sur son territoire selon les modalités convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

ANALYSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS POUR LES URGENCES DE NATURE MÉDICALE ET CONCLURE LES ENTENTES JUGÉES NÉCESSAIRES

ATTENDU QU'IL est important, nécessaire et essentiel de procéder à une analyse approfondie sur la possibilité d'offrir le service préhospitalier d'urgence aux citoyens de Chelsea, en collaboration avec plusieurs parties;

ATTENDU QUE les premiers répondants assurent dans plusieurs régions du Québec, par leur proximité à la population, une réponse rapide et efficace pour des situations d'urgence vitales, en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers-paramédics;

ATTENDU QU'UNE présentation a été effectuée par le CISSS de l'Outaouais le 30 octobre 2023 aux membres du conseil municipal, à la direction générale ainsi qu'aux représentants de l'Association des pompiers et pompières de Chelsea;

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (L.R.Q. S-6-2) définit les rôles et responsabilités des premiers répondants (PR);

ATTENDU QU'IL est important de faire l'analyse du niveau de service de premiers répondants (niveau 1, 2, 3), de la reconnaissance des acquis de formation des pompiers et pompières, de la méthode de déploiement des effectifs et des coûts associés à la mise en place du service de premiers répondants;

ATTENDU QUE le service de premiers répondants représente un supplément de travail pour l'ensemble du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le SSI doit s'entendre avec ses pompiers et pompières à temps partiel sur appel, afin de conclure une entente équitable et réaliste pour les deux parties;

ATTENDU QUE d'autres options pourraient également être analysées, tel que partenariat avec d'autres organismes, municipalités, etc.;

ATTENDU QUE ce service doit être offert de façon efficace et professionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil mandate le service de sécurité incendie de Chelsea à étudier les possibilités et la faisabilité d'offrir le service de premiers répondants à ses citoyens.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 février 2024 / February 6, 2024, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.